

Commission de l'Éducation du  
**PARLEMENT**  
DE LA  
**COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**

Session 2016–2017

---

25 OCTOBRE 2016

---

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

SÉANCE DU MARDI 25 OCTOBRE 2016 (APRÈS-MIDI)

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Questions orales (Article 81 du règlement)</b>	<b>4</b>
1.1	Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Concrétisation de la Cité des métiers de Charleroi».....	4
1.2	Question de Mme Clotilde Leal-Lopez à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Coûts des voyages scolaires».....	5
1.3	Question de Mme Clotilde Leal-Lopez à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Étude du Boston Consulting Group sur la digitalisation».....	6
1.4	Question de M. Charles Gardier à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Gris Wallonie».....	7
1.5	Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Respect de l'obligation scolaire des primoarrivants».....	8
1.6	Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Résultats de l'enquête sur le temps de midi dans les écoles bruxelloises».....	9
1.7	Question de Mme Mathilde Vandorpe à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Enquête sur le temps de midi dans les écoles fondamentales bruxelloises».....	9
1.8	Question de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Échec scolaire».....	11
1.9	Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Circulaire n° 5911 ayant trait aux interruptions partielles de carrière avec allocation de l'ONEm».....	13
<b>2</b>	<b>Ordre des travaux</b>	<b>14</b>
<b>3</b>	<b>Questions orales (Article 81 du règlement)</b>	<b>14</b>
3.1	Question de Mme Latifa Gahouchi à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Intrusion de sociétés de sécurité privées dans les écoles».....	15
3.2	Question de Mme Latifa Gahouchi à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Comment protéger l'e-réputation des écoles?».....	16
3.3	Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Nomination des inspecteurs dans le cadre de la réforme à venir des services d'inspection».....	16
3.4	Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Présence de diététiciens dans les cantines scolaires».....	18
3.5	Question de M. Christos Doulkeridis à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Exception accordée à une école catholique qui organise un cours de religion islamique».....	19
<b>4</b>	<b>Interpellation de Mme Catherine Moureaux à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Colonialisme belge et ses crimes dans notre enseignement» (Article 76 du règlement)</b>	<b>20</b>
<b>5</b>	<b>Questions orales (Article 81 du règlement)</b>	<b>22</b>
5.1	Question de M. André du Bus de Warnaffe à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Suivi donné à la nécessaire sensibilisation des futurs enseignants à la question des jeunes aidants proches».....	22
5.2	Question de M. Gilles Mouyard à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Formation en didactique des enseignants du cours de religion islamique».....	23
5.3	Question de M. Anthony Dufrane à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Activités de massage dans les écoles».....	24

**6 Ordre des travaux**

**Présidence de Mme Latifa Gahouchi, présidente.**

– *L'heure des questions et interpellations commence à 13h05.*

**Mme la présidente.** – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

## 1 Questions orales (Article 81 du règlement)

### 1.1 Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Concrétisation de la Cité des métiers de Charleroi»

**Mme Marie-Françoise Nicaise (MR).** – Le 30 septembre dernier, un avant-projet concernant la future Cité des métiers de Charleroi a été présenté au comité de pilotage. La future Cité devrait, selon cet avant-projet, comporter non seulement un dispositif d'orientation vers les différents métiers, mais aussi des espaces axés sur l'industrie, la construction ou encore la créativité. Ce qui ressort de cet avant-projet, c'est que les moyens semblent limités, voire trop limités, par rapport à l'envergure du projet. À l'enveloppe de départ de 25,5 millions d'euros s'ajouterait un surcoût de 9,5 millions d'euros.

Nous savons que le financement de ce projet repose sur deux piliers: d'une part, le Fonds de garantie des bâtiments scolaires qui dépend de la Fédération Wallonie-Bruxelles et, d'autre part, les différents loyers perçus pour la location des bâtiments, notamment par le FOREM et l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME). Si les loyers augmentent visiblement à la suite de la location par les partenaires de surfaces plus grandes, il faudra inévitablement que la Fédération Wallonie-Bruxelles assume davantage de charges.

Madame la Ministre, vous avez rencontré les responsables de ce projet. Vous avez entendu leurs demandes et proposé une réunion technique réunissant tous les cabinets concernés tant au gouvernement wallon qu'à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Une date a-t-elle déjà été fixée pour cette réunion? Il me paraît évident que la ministre wallonne de l'Emploi, Éliane Tillieux, sera présente. Quels autres cabinets seront-ils représentés? Quels seront les points discutés lors de cette réunion?

Si la Cité des métiers de Charleroi se dessine, elle ne semble pas encore prête à se concrétiser. On parle de l'entame des travaux au début de l'année 2019. Un calendrier précis a-t-il déjà été établi? Sinon, où en est exactement le projet? Quel

est votre sentiment sur l'avant-projet dont vous avez déjà pris connaissance?

**Mme Marie-Martine Schyns,** ministre de l'Éducation. – Cette question me permet de faire le point sur un dossier important. Ce vaste projet sera le premier centre d'excellence d'orientation tout au long de la vie d'enseignement, de formation et de créativité de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il sera également multipublics et multiopérateurs. Il s'étendra sur 50 000 m<sup>2</sup> qui accueilleront un espace d'orientation tout au long de la vie sur 2 000 m<sup>2</sup>, un centre de formation commun au FOREM et à l'IFAPME sur 5 000 m<sup>2</sup>, le Centre de culture scientifique de l'ULB, son FabLab et les opérateurs de la création d'entreprises sur 5 000 m<sup>2</sup> et, sur 40 000 m<sup>2</sup>, la première école interréseaux des métiers de l'industrie et de la construction qui rassemble les trois réseaux d'enseignement, l'enseignement de promotion sociale et les deux centres de technologies avancées. Pour l'ensemble des fonctions, il s'agira donc d'un projet rassemblant près de 4 000 usagers quotidiens, dont 3 000 étudiants des métiers et 1 000 travailleurs, enseignants, formateurs, coaches, conseillers, membres du personnel administratif et fonctionnel.

Nous avons tous des avantages à tirer de cette dynamique, pour trois raisons principales. Tout d'abord, ce projet augmente l'efficacité économique par la mutualisation des moyens. Ensuite, il accroît aussi la rentabilité écologique des bâtiments par leur rénovation, permettant ainsi d'alléger la facture énergétique. Enfin, il permet de créer une vitrine des secteurs de l'industrie et de la construction non loin du centre-ville et de donner une autre image de ces métiers techniques et technologiques dont nos entreprises ont cruellement besoin.

En ce qui concerne le coût général de l'opération, les loyers garantis par les opérateurs de la Région wallonne permettent un double gain: supporter sur 20 ans près de 14 millions d'euros de remboursement pour les fonds de garantie au bénéfice de la Fédération et injecter des moyens issus de la Région wallonne dans des infrastructures publiques au lieu de payer des loyers à des bailleurs privés.

Pourquoi y a-t-il des dépassements? En marge de ma visite à Charleroi, au Salon de l'éducation, j'ai appris que l'avant-projet a nécessité une centaine de rencontres entre les architectes, les maîtres d'ouvrage, les directions, les chefs d'atelier et d'établissement qui étaient auparavant concurrents et qui sont aujourd'hui unis et tournés vers demain. Ces cent rencontres ont eu lieu au cours des deux dernières années. La Wallonie vient d'apporter 3,5 millions d'euros au budget manquant. Pour boucler le budget final, il manque aujourd'hui 9,5 millions. Rapporté à la superficie, au nombre d'usagers quotidiens et de travailleurs concentrés sur les deux sites, le budget du projet est inférieur aux prix habituels en réno-

vation. Pour ce que l'on m'a présenté, il me semble qu'il s'agit donc bien là de demandes justifiées et raisonnables.

Par exemple, des assainissements de sol, non prévus initialement, doivent être effectués. Les acteurs en question sont en train de réfléchir à des pistes de solution, avec la Société publique d'aide à la qualité de l'environnement (SPAQuE) ou avec d'autres acteurs. Ils m'ont ainsi présenté, de manière globale, l'évolution budgétaire. Étant donné que ce projet implique d'autres ministres, j'ai proposé que l'on se rencontre dans le cadre d'une réunion plus technique, afin d'envisager la possibilité d'accorder une extension du Fonds de garantie. Seront présents à cette réunion technique mes collègues concernés, et ils sont nombreux puisqu'il s'en trouve en Région wallonne et en Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour ce qui est de l'enseignement de la promotion sociale par exemple, je pense à Mme Isabelle Simonis ou encore à Mme Éliane Tillieux et M. Jean-Claude Marcourt à la Région. Nous n'avons pas encore fixé de date de réunion, mais ne tarderons pas à le faire. L'objectif de cette réunion sera de garantir aux acteurs du projet la possibilité d'avancer et de lancer la procédure de mise en projet, avec la certitude que les 9,5 millions d'euros seront débloqués dans les temps. Les intéressés eux-mêmes sont à la recherche de soutiens financiers autres que ceux de la Région wallonne et de la Fédération. Par ailleurs, il faut savoir que ce besoin supplémentaire s'étalera sur vingt ans d'emprunt, et ce à partir de 2021. Il ne s'agit donc pas d'argent comptant aujourd'hui, mais ces dépenses dépendent de l'évolution du projet.

**Mme Marie-Françoise Nicaise (MR).** – Vous avez relevé ce que nous avons tous à gagner avec cette Cité des métiers, notamment grâce à la mutualisation des moyens et à l'image qui sera donnée des métiers techniques et technologiques. Un des enjeux majeurs de la création de la Cité des métiers est de fournir aux demandeurs d'emploi et aux personnes sortant du circuit classique des études un portail unique vers la formation et les aides sociales relatives aux logements ou aux allocations accordées aux plus démunis.

J'ai eu l'occasion de visiter la Cité des métiers de Genève avec la commission de l'Emploi et de la Formation au Parlement wallon. Il est assez impressionnant de voir comment, en rassemblant les différents acteurs sur un même site, une tout autre efficacité peut être assurée.

Je comprends que ce projet ne puisse être réalisé en quelques mois. Je vous avoue tout de même regretter que, deux ans après la visite à Genève, il n'en soit qu'à ses prémices. J'ai lu, comme vous, les rapports de l'Intercommunale pour la gestion et la réalisation d'études techniques et économiques (IGRETEC) qui évoquent le problème de la dépollution des sols. Il existe également des problèmes avec les services d'incendie.

Vous me dites qu'aucune date de réunion n'est fixée, mais je pense qu'il importe d'avancer si l'on veut, d'une part, faciliter l'accès à l'emploi et, d'autre part, relier ces emplois au monde du travail, particulièrement dans une région comme celle de Charleroi qui vit le sinistre que nous connaissons.

## **1.2 Question de Mme Clotilde Leal-Lopez à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Coûts des voyages scolaires»**

**Mme Clotilde Leal-Lopez (cdH).** – Dans un article de presse récent, Bernard Hubien, le secrétaire général de l'Union francophone des associations de parents de l'enseignement catholique (Ufapec), confiait être régulièrement interpellé par des parents à propos du coût de certains voyages scolaires.

S'il existe des disparités importantes entre les écoles, dans certains établissements où les séjours culturels, récréatifs et linguistiques se multiplient, la facture peut être salée, atteignant parfois plus de 3 000 euros, répartis en six années de scolarité.

Des parents aux moyens modestes ou à la tête d'une famille nombreuse se voient alors dans l'impossibilité d'assumer les frais liés à ces voyages d'un ou de plusieurs jours. Certains, désireux de ne pas priver leur enfant et de ne pas le mettre à l'écart du groupe, se sentent obligés d'accepter les frais.

Il est vrai que les voyages scolaires organisés durant les jours de congé, comme le voyage de rhéto ou encore le séjour aux sports d'hiver, ne sont pas obligatoires. Toutefois, on comprend le désarroi de certains parents qui se disent «pris en otage». En effet, les écoles doivent obtenir un taux de participation minimum de 90 % pour que le voyage puisse se faire. D'où, une certaine pression sur les épaules des parents qui hésitent, pour des raisons financières, à y inscrire leur enfant.

En Flandre, les écoles primaires sont soumises à un plafond de 410 euros à ne pas dépasser, pour les sorties et voyages, sur l'ensemble des six années. Cette réglementation qui n'a pas fait chuter le nombre d'activités pour autant.

Est-il envisageable de fixer un tel plafond en Fédération Wallonie-Bruxelles? La Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel va dans ce sens, tout comme La Ligue des Familles. L'Ufapec, elle, conseille un plafond qui ne soit pas trop restrictif, sous peine d'impacter négativement la qualité des activités proposées. Qu'en pensez-vous? Ce sujet est le fondement des activités de certaines écoles. La concurrence sur la question de savoir qui propose le plus beau ou le plus lointain des voyages est parfois rude.

**Mme Marie-Martine Schyns, ministre de**

l'Éducation. – Les différentes réflexions relatives à la mise en œuvre d'une gratuité réelle et complète de la scolarité – qu'il s'agisse des activités scolaires, des activités périscolaires et culturelles ou des frais liés aux voyages scolaires – ont eu lieu dans le cadre des travaux du Pacte pour un enseignement d'excellence.

L'avis n° 2 du groupe central s'accorde sur une orientation: en toute hypothèse, des plafonds doivent être fixés pour les voyages et les sorties scolaires, en attendant la gratuité, car on parle bien aujourd'hui, dans notre système, d'une gratuité d'accès à l'enseignement.

Si, bien entendu, des frais doivent être réclamés aux parents – et je pense aux photocopies, à la piscine et aux voyages scolaires –, cette phrase extraite de l'avis n° 2 me paraît quand même donner clairement une indication sur la ligne à suivre.

L'avis n° 2 préconise une objectivation des coûts à charge des familles pour permettre une décision informée en la matière. Cette objectivation est en cours, via une enquête menée par la Ligue des familles en étroite collaboration avec l'administration. Elle a débuté le 20 septembre et vise plusieurs objectifs: l'objectivation des frais scolaires pour chaque poste de dépense – matériel, voyages, accueil de garderie; l'identification des réalités vécues par les parents en matière de frais scolaires; l'analyse des situations gérées sur le terrain par les directions, les pouvoirs organisateurs (PO) et les enseignants; l'étude de pratiques exemplaires et de cas problématiques.

La Ligue des familles a reçu une subvention pour mener cette enquête. Ses résultats nous permettront d'imaginer une adéquation des mesures à prendre sur la base de ces données objectives.

**Mme Clotilde Leal-Lopez (cdH).** – Je remercie la ministre de m'avoir informée sur cette enquête confiée à la Ligue des familles.

Sans critère objectif, on ne peut en effet savoir ce qui se passe dans toutes les écoles. Cette étude permettra de dégager des pistes.

Il est toujours dommage de laisser un enfant de côté sous prétexte que ses parents ont des moyens insuffisants. Certaines écoles disposent d'ailleurs d'une caisse de solidarité pour aider les familles qui éprouvent des difficultés financières. Fixer des plafonds permettrait à chaque enfant de profiter des activités et de se sentir bien dans son école.

### **1.3 Question de Mme Clotilde Leal-Lopez à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Étude du Boston Consulting Group sur la digitalisation»**

**Mme Clotilde Leal-Lopez (cdH).** – Selon

l'étude du Boston Consulting Group sur la digitalisation de la Belgique, commandée par Google et le cabinet du ministre De Croo, 300 000 emplois pourraient être créés dans notre pays et la croissance économique pourrait doubler en quelques années à peine, à condition de faire de la numérisation et de la digitalisation une priorité absolue. Cela signifie que tous les niveaux de pouvoir devraient notamment adapter leurs environnements légaux et financiers, ainsi que les pratiques de commerce.

Pour tenter de libérer le potentiel de l'économie digitale, la Wallonie a lancé un plan ambitieux et y a mis les moyens. Malgré tout, la Belgique accuse un sérieux retard. Dans le classement des pays les plus numérisés d'Europe, elle n'arrive qu'à la dix-neuvième place sur 85.

Pour pallier ce problème, l'étude du Boston Consulting Group propose des pistes concrètes, entre autres dans l'enseignement. Pour les spécialistes qui ont rédigé le rapport, il est plus temps d'actualiser les programmes pédagogiques, au niveau tant du secondaire que du primaire, afin de rendre obligatoire l'apprentissage du codage et de la programmation informatique.

À notre époque, le numérique fait partie intégrante de notre société. De plus, les métiers liés au web trouvent largement leur place sur le marché du travail. Plus de quatre ménages sur cinq possèdent au moins un ordinateur. Enfin, il a été prouvé que dès six ans, un enfant peut coder en s'amusant! Il y a là un réel potentiel à exploiter. Au-delà des cours d'informatique de base, est-il envisagé d'intégrer cette dimension digitale dans l'enseignement obligatoire? Si oui, avec quels moyens concrets et dans quels délais?

**Mme Marie-Martine Schyns,** ministre de l'Éducation. – Comme le montre le récent rapport que vous venez d'évoquer, le numérique est un élément important de société et les curriculums doivent le considérer. C'est actuellement notre priorité. Nous sommes conscients que le système éducatif doit s'adapter aux besoins de la société numérique.

Ces dernières années, différentes réflexions sur les compétences numériques des apprenants, spécifiquement sur la question de la programmation, sont menées dans différents pays, à la fois dans les milieux universitaires et sur le terrain. Les chercheurs avancent que la programmation permettrait de favoriser le développement des capacités d'analyse et de résolution des problèmes chez les apprenants dès le plus jeune âge. Ils indiquent également que cela n'a de sens que si ces usages et apprentissages sont intégrés à des tâches ayant elles-mêmes une signification. Un équilibre entre la programmation et les autres aspects des référentiels est indispensable.

Nous examinons actuellement ces différentes recommandations pour envisager la place que pourrait avoir l'usage et l'apprentissage de la pro-

grammation à l'école. Dans le cadre du Pacte, il est d'ailleurs question de définir les compétences et les contenus de la société numérique actuelle. Différentes mesures sont prises pour analyser la place de la programmation dans les référentiels et dans les usages scolaires.

La dimension numérique au sein des apprentissages est un des éléments de discussion du groupe de travail, présidé par Marc Romainville, sur le cadre d'apprentissage, les contenus des savoirs et compétences et les plans d'action prioritaires en lien avec le tronc commun.

Nous travaillons également avec les régions pour doter les établissements scolaires d'équipements spécifiques lorsqu'ils développent des projets numériques concrets. La programmation fait d'ailleurs l'objet d'un matériel dédié, lors du prochain appel à projets «Écoles numériques 2017».

En complément, des initiatives telles que l'opération #Wallcode auront lieu du 21 au 25 novembre prochain pour démystifier la thématique du codage de la programmation auprès des acteurs de l'école. Des formations seront également organisées pour permettre aux enseignants qui le souhaitent d'apprendre à connaître ces outils et d'entrevoir leur utilisation dans les classes.

Comme vous le voyez, différentes analyses sont en cours. Une bonne collaboration existe avec la région et l'Agence du numérique sur ce sujet. En matière de délai, dans le cadre du Pacte, un projet de note stratégique sur la transition numérique est en cours d'élaboration, comme je l'ai d'ailleurs signalé lors de la dernière réunion de notre commission.

**Mme Clotilde Leal-Lopez (cdH).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces éléments de réponse et retiens qu'une réflexion est menée par rapport au codage, au numérique et à la programmation.

L'appel à projets «École numérique 2017» vous permet de baliser le terrain.

Certains diront que l'intelligence artificielle, la numérisation et les nouvelles technologies détruisent l'emploi en augmentant la productivité à outrance. Cependant, ce type d'économie peut également créer de nombreux emplois.

Pour mettre en place cette économie digitale, il convient d'apprendre ce langage aux élèves dès le plus jeune âge, dans le primaire. Nous devons nous tourner vers l'avenir et apporter à nos enfants toutes les chances de réussir, car, qu'ils se destinent au monde de l'informatique ou non, ces connaissances constitueront un atout non négligeable dans leur futur. Je pense ainsi à Marie-Dominique Simonet qui nous a présenté un exposé sur l'entrepreneuriat dont une des recommandations concernait le numérique et le codage dès les études primaires.

Même si je ne suis pas membre de cette commission, je suivrai cette évolution avec intérêt.

#### 1.4 Question de M. Charles Gardier à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Gris Wallonie»

**M. Charles Gardier (MR).** – Madame la Ministre, Gris Wallonie est un groupe d'intervenants composé de personnes gays, lesbiennes et bisexuelles, dont l'objectif est d'intervenir dans les écoles pour tenter de démystifier l'homosexualité. À travers ces rencontres, ils essaient de sensibiliser les jeunes au parcours parfois difficile vécu par des personnes LGBT ou en plein doute sur leur identité, leurs orientations. Le Gris est une initiative développée depuis une vingtaine d'années au Québec et importée en 2012 par Arc-en-Ciel en province de Liège. Depuis, elle s'est étendue progressivement à la province de Namur en 2013, au Hainaut en 2015 et à Bruxelles en 2016.

«Parce qu'on ne choisit pas d'être homo», «parce que ça m'aurait choqué qu'on vienne m'en parler à l'école», «parce qu'il y a quatre fois plus de suicides chez les jeunes homos», «se rencontrer et échanger pour faire tomber les préjugés», autant d'éléments qui mettent en avant l'importance de discuter de ces thématiques afin d'éviter les discriminations et les violences, mais aussi afin de permettre à chaque jeune de comprendre la diversité des orientations et ainsi favoriser le «mieux vivre ensemble».

Madame la Ministre, pourriez-vous faire le point sur les rencontres de Gris Wallonie dans les écoles? Aujourd'hui, le choix de solliciter le Gris reste à l'appréciation des pouvoirs organisateurs. Certains refusent d'ailleurs la réception du Gris, affirmant qu'«il n'y a pas de problèmes dans leur établissement». Les tabous ont encore la vie dure. Y a-t-il une volonté de votre part d'intensifier ce type de rencontres dans les écoles? De nombreux professeurs se sentent désarmés face à ces sujets. Existe-t-il des formations qui leur sont destinées?

En outre, Gris Wallonie fonctionne pour une grande partie grâce à la participation de nombreux bénévoles envoyés par des associations LGBT. Mis à part un défraiement, leurs actions ne sont absolument pas payées. Un agrément d'animation scolaire est-il dès lors envisageable, afin de permettre au Gris de se développer davantage et d'être soutenu de manière structurelle? Ils ont également rentré un dossier pour bénéficier d'un détaché pédagogique. Qu'en est-il?

**Mme Marie-Martine Schyns,** ministre de l'Éducation. – Comme vous l'avez dit, Gris Wallonie, par ses actions, contribue à la lutte dans les écoles contre le harcèlement basé sur les caractères homophobes. Je lui ai octroyé cette année

une subvention de trois mille euros en guise de soutien dans ses activités en milieu scolaire ayant pour but de démystifier auprès des élèves l'homosexualité. En 2014 et en 2015, cette association a reçu un soutien pour son programme d'action, notamment lors de la journée mondiale de lutte contre l'homophobie pour le projet «un pin's contre l'homophobie» destiné aux écoles secondaires de l'enseignement tant ordinaire que spécialisé.

L'appel à cette ASBL relève, comme vous le signalez, de l'autonomie des écoles ou des pouvoirs organisateurs. Au-delà de cette initiative, ils ont la possibilité de faire appel aux centres PMS pour des animations portant sur la thématique de l'homosexualité, mais aussi aux centres de planning familial, voire à d'autres associations spécialisées. La plateforme [www.enseignement.be/citoyennete](http://www.enseignement.be/citoyennete) présente, dans sa partie consacrée à la lutte contre les stéréotypes et les discriminations, des ressources et des outils destinés aux écoles.

Cette sensibilisation entre pleinement dans les objectifs et les contenus des animations de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS). Il est plus qu'intéressant que les écoles puissent faire appel à Gris Wallonie, tout comme à d'autres associations.

J'en viens au détachement pédagogique pour le développement de cette ASBL. Je n'ai reçu aucune demande en ce sens. Nous en avons bien réceptionné une pour la subvention, qui a été acceptée. Je ne peux qu'inviter les responsables de l'ASBL Gris Wallonie à contacter mon cabinet à ce sujet.

*(Mme Françoise Bertieaux prend la présidence de la séance.)*

**M. Charles Gardier (MR).** – Je ne manquerai pas de transmettre l'information relative au détachement pédagogique.

Je comprends votre désir de respecter l'autonomie des établissements. Toutefois, ce genre de problèmes se pose dans toutes les écoles, même si certaines refusent de le dire. Ne faudrait-il pas demander à ces dernières comment elles réagissent face à de telles difficultés? Répondre que le problème ne se pose pas chez elles ne me paraît pas suffisant.

J'entends qu'il faut préserver l'autonomie des établissements et qu'il existe d'autres associations, mais on ne peut laisser des écoles se complaire dans le déni. Des mesures sont à prendre. Il faudrait sensibiliser les établissements concernés, voire leur demander des comptes sur les démarches entreprises pour prendre en considération cette réalité présente dans toutes les écoles.

### 1.5 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de

### **l'Éducation, intitulée «Respect de l'obligation scolaire des primoarrivants»**

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** – En Belgique, les primoarrivants sont soumis, comme tous les enfants, à l'obligation scolaire, qu'ils aient ou non obtenue des papiers. La circulaire n° 5405 du 10 septembre 2015 «Dispositif d'accueil et de scolarisation des primoarrivants (DASPA) – Appel à candidatures pour l'ouverture de nouveaux dispositifs, année scolaire 2015-2016» prévoit que «L'établissement est chargé de faire le relevé des présences et absences des élèves primoarrivants chaque demi-journée. [...] l'établissement «DASPA» [...] reste habilité à prendre les mesures nécessaires en cas d'absences injustifiées».

Un écho m'est parvenu qu'une enseignante ayant la charge d'une classe DASPA remarquait qu'une fois que ses élèves primoarrivants obtenaient un accord de résidence, nombre d'entre eux n'assistaient plus aux cours. Nous parlons ici de l'enseignement secondaire. Je voudrais toutefois préciser que ce constat me vient de quelques enseignants seulement et j'ignore donc s'il faut le généraliser.

Madame la Ministre, disposez-vous de chiffres globaux faisant état de la présence ou de l'absence des primoarrivants à l'école? Le taux de présence varie-t-il avant et après l'obtention d'un accord de résidence? Quelles mesures spécifiques les responsables des établissements «DASPA» doivent-ils prendre en cas d'absences injustifiées? Quelles sanctions sont prévues et effectivement appliquées? De manière générale, comment entendez-vous faire respecter au mieux l'obligation scolaire des primoarrivants? Un travail de conscientisation et de prévention est-il réalisé auprès des élèves et de leurs parents pour valoriser l'importance de la scolarité?

**Mme Marie-Martine Schyns**, ministre de l'Éducation. – Vous me demandez des chiffres concernant la présence et l'absence des primoarrivants à l'école. Nous n'avons pas de chiffre d'absentéisme qui cible uniquement cette population des primoarrivants parce qu'ils sont soumis aux mêmes règles que les autres élèves au niveau du contrôle de l'obligation et de la fréquentation scolaires. Les sanctions sont dès lors les mêmes que pour les autres élèves.

En cas de plus de neuf demi-journées d'absence, l'école doit envoyer un signalement à l'administration qui doit informer son représentant légal – parents ou tuteur – de l'absence régulière de l'élève. De son côté, l'établissement scolaire convoque les parents et le centre PMS en vue de rétablir le contact avec l'école. Si cette action ne suffit pas, les équipes mobiles, l'administration et le Service de contrôle de l'obligation scolaire (SCOS) peuvent intervenir à leur tour.



Cependant, il peut arriver que l'élève primoarrivant s'absente, notamment pour des rendez-vous à l'Office des étrangers dans le cadre de la procédure de reconnaissance du statut de réfugié. Cette absence-là est considérée comme justifiée à partir du moment où des documents le prouvent. D'autres cas liés à son statut doivent faire l'objet d'un suivi particulier. Lorsqu'un élève se voit reconnaître le statut de réfugié, il doit quitter le centre. Dès lors, soit il s'installe dans une initiative locale d'accueil à proximité de son école, soit il déménage dans une autre ville en Belgique ou en Europe. L'élève primoarrivant peut également, sur décision de Fedasil, changer de centre d'accueil. Nous en avons déjà parlé plusieurs fois quand nous évoquions les dispositifs d'accueil et de scolarisation des élèves primoarrivants (DASPA). L'élève primoarrivant à qui le statut de réfugié ou de demandeur d'asile est refusé ou retiré peut décider de quitter le centre du jour au lendemain.

Dans ces trois cas, le référent scolaire du centre d'accueil où l'enfant réside est un partenaire indispensable du conseil d'intégration DASPA, qui est chargé du suivi du dossier scolaire d'un établissement à l'autre. En effet, c'est lui qui avertit l'école du départ de l'élève vers un autre centre ou une autre structure. Il fait également le lien avec Fedasil, il peut accompagner l'élève avec ses parents ou son tuteur dans les réunions de parents. Les DASPA et les centres deviennent de vrais partenaires lorsqu'il s'agit de conscientiser les enfants et les parents à l'importance de la scolarité.

Le cas que vous rapportez est effectivement interpellant. C'est la première fois qu'on me signale un tel cas. Il peut certainement alimenter notre réflexion sur le décret «DASPA» qui est en préparation, mais les élèves primoarrivants sont vraiment soumis aux mêmes règles que tous les autres enfants en âge d'obligation scolaire.

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** – Toutes les informations données sont effectivement vécues sur le terrain. Vous parliez de l'importance du référent scolaire dans la sensibilisation, il faudrait sans doute aller plus loin encore.

Le cas plus spécifique, dans un établissement d'enseignement secondaire, dont il vient d'être question fait apparaître qu'il faut davantage sensibiliser les élèves, qui sont très souvent des mineurs non accompagnés, au fait que l'école et la classe «DASPA» en particulier ne constituent pas un «passe-temps» en attendant l'obtention de leurs papiers, mais qu'elles jouent un rôle clé quant à l'apprentissage du français ou quant à leur intégration au sein d'autres classes. En effet, celles-ci leur permettront d'obtenir un diplôme essentiel à leur intégration, et donc un accès à un emploi.

Il y a deux aspects à la question. D'une part, pour le jeune, la scolarité est un atout essentiel; d'autre part, l'enseignant, qui se démène pour

essayer de lui apprendre la langue, la culture et tout ce qui tourne autour de celle-ci, a souvent l'impression de s'être investi pour rien si l'élève, du jour en lendemain, quitte la classe. Nous serons attentifs à cet aspect pour le décret qui est en préparation.

*(Mme Latifa Gahouchi, présidente, reprend la présidence.)*

#### **1.6 Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Résultats de l'enquête sur le temps de midi dans les écoles bruxelloises»**

#### **1.7 Question de Mme Mathilde Vandorpe à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Enquête sur le temps de midi dans les écoles fondamentales bruxelloises»**

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

**Mme Barbara Trachte (Ecolo).** – Nous venons de prendre connaissance des résultats de l'enquête réalisée par l'Observatoire de l'enfant de la COCOF sur les conditions dans lesquelles les élèves de maternelle et de primaire prennent leur repas de midi dans les écoles fondamentales bruxelloises. Les conclusions sont sans appel et font écho aux plaintes régulières de divers acteurs de l'enseignement.

Prendre ses repas de midi à l'école est considéré comme «un mauvais moment à passer» pour les enfants bruxellois, que ce soit en raison de l'inadaptation des locaux utilisés, trop petits pour le nombre d'élèves, des nuisances sonores, du recours à des locaux inadéquats tels qu'une classe, un préau ou une salle de gym, du temps insuffisant laissé pour manger – la nécessité d'organiser plusieurs services impose aux enfants de manger trop vite – ou d'un personnel encadrant insuffisant, très variable d'une école à l'autre, et peu stable. La majorité des écoles ne disposeraient que de 1,5 m<sup>2</sup>par enfant pendant le repas. En moyenne, un surveillant s'occupe de 40 enfants, mais le chiffre peut parfois monter jusqu'à 75!

Nous constatons par ailleurs que nous sommes bien en deçà des recommandations ou normes, notamment sur l'adéquation des locaux en regard du nombre d'élèves. Dans ces conditions, les enfants n'ont pas l'occasion de décompresser, de se détendre ou de récupérer.

Ces constats sont valables pour l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais, avec l'essor démographique et les efforts consentis pour augmenter le nombre de classes, le problème est plus aigu à Bruxelles, d'autant plus que le taux d'élèves qui restent à l'école à midi augmente lui aussi régulièrement.

L'enquête mentionne enfin les améliorations prioritaires à apporter à cette situation: plus de personnel mieux formé et plus de locaux adaptés.

Les constats de cette étude, particulièrement interpellants, témoignent de situations intolérables et appellent une réponse urgente. Avez-vous pris connaissance des résultats de l'enquête? Qu'en retirez-vous comme enseignement? Quelles mesures avez-vous prises pour y répondre?

Dans l'attente des options du Pacte d'excellence sur les rythmes scolaires, quelles mesures avez-vous prises pour améliorer l'encadrement des enfants sur le temps de midi, un temps qui n'est ni du temps scolaire ni du temps extrascolaire? Cela permettrait d'améliorer également le bien-être et les apprentissages des élèves.

**Mme Mathilde Vanderpe (cdH).** – L'Observatoire de l'enfant de la COCOF vient de publier une enquête sur la qualité du temps de midi dans les écoles fondamentales bruxelloises.

Cette enquête démontre qu'à la suite du boom démographique, l'organisation des repas est de plus en plus compliquée, comme ma collègue vient de l'expliquer. Les services se chevauchent, les enfants n'ont pas beaucoup de temps pour manger et l'encadrement est souvent inadapté. Tout cela crée une agitation et un stress qui ne sont pas souhaitables.

J'avais déjà interrogé votre prédécesseur sur la question de l'usage des subventions pour l'encadrement des temps de midi au titre de défraiement dans le cadre du bénévolat. Actuellement, l'arrêté du 18 juillet 1991 impose que les subventions soient utilisées au titre de rémunérations. Une modification peut-elle être envisagée afin de faciliter l'engagement de surveillants par les écoles?

Concernant le temps de midi dans son ensemble, qu'envisagez-vous, outre le Pacte d'excellence, pour répondre à ce problème, tant du point de vue des infrastructures que de l'encadrement?

**Mme Marie-Martine Schyns,** ministre de l'Éducation. – Nous avons pris connaissance, avec les collaborateurs qui suivent cette thématique, de cette enquête réalisée par l'Observatoire de l'enfant.

En ce qui concerne le financement de l'encadrement des élèves – vous le savez sans doute, vous qui suivez les travaux de notre commission régulièrement –, les enseignements maternels et primaires ne disposent pas des ressources structurelles qui permettent d'encadrer les élèves en dehors des activités de classe. Les prestations légales des enseignants sont de 1 560 minutes par semaine, charge de cours et concertation comprises. L'accueil des enfants en dehors du temps scolaire est un service rendu par et sous la responsabilité des PO. Chaque école peut organiser le dispositif d'accueil propre, avant le temps

scolaire, durant le temps de midi et après le temps scolaire. Seul le temps de midi est subventionné, certes faiblement, à hauteur d'une moyenne d'un surveillant pour cent élèves. Ce service peut recouvrir pour chaque PO des formes multiples puisque le PO peut recourir à des enseignants sur une base volontaire et non obligatoire, en échange d'une indemnité supplémentaire. Il peut aussi octroyer des emplois à des personnes issues des Agences locales pour l'emploi (ALE), des Programmes de transition professionnelle (PTP), par exemple. Il peut également recourir à d'autres instances: le service de la Coordination de l'enfance ou des associations sans but lucratif. Le PO peut également demander une indemnité aux parents. Nous avons évoqué au cours de cette réunion la question de la gratuité et nous serons bien entendu attentifs aux informations que nous livre l'enquête de la Ligue des familles sur la question des surveillances des temps de midi et les indemnités qui seront demandées ou pas aux parents.

S'agissant de votre proposition, Madame Vanderpe, j'ai bien entendu, à l'époque, la ministre Milquet souligner l'intérêt de la proposition. Malheureusement, nous n'avons pas encore avancé – vous me connaissez suffisamment pour savoir que je ne pratique pas la langue de bois. Ce point est toujours à l'ordre du jour, mais nous n'avons pas progressé sur la question de savoir par quelles modifications techniques nous pourrions éventuellement prévoir que le dispositif ne concerne pas uniquement le paiement d'indemnités, mais aussi des défraiements liés aux déplacements ou à des frais éventuels des volontaires encadrants. Il s'agit pour moi d'une des pistes intéressantes, mais nous devons poursuivre cette réflexion.

S'agissant du Pacte, vous avez manifestement lu toutes deux l'avis n° 2 – nous en avons d'ailleurs longuement discuté ici. Deux orientations sont prises. Premièrement, sur les infrastructures scolaires existantes et notamment sur l'acoustique des locaux qui fait l'objet d'une attention particulière de la part du groupe central et, deuxièmement, sur la volonté d'imposer des normes, en tout cas en ce qui concerne les espaces scolaires en construction. Comme vous le savez, nous avons débloqué vingt millions supplémentaires pour l'année 2017, après avoir déjà agi dans ce sens pour 2016, lors de l'ajustement budgétaire. Dans le cadre des aménagements proposés par les écoles, nous devons veiller au respect de normes de qualité, tant en ce qui concerne les sanitaires – je sais que ce n'est pas l'objet de votre question, mais nous en avons déjà longuement débattu dans cette commission – que les réfectoires. Dans le cadre des différents plans de la Région de Bruxelles-Capitale et du plan Nolle, des solutions et des modules avaient été proposés pour les différentes phases. L'intention était de créer des places, mais certaines situations sont apparues qui entraînent les résultats de cette enquête, à savoir une insuffisance de place dans les lieux communs, tant

dans les sanitaires que dans les réfectoires.

Les mesures envisageables à court terme sont peu évidentes, si ce n'est de réfléchir et de mettre en œuvre des solutions pour l'encadrement. Les orientations du Pacte sur l'encadrement dans l'enseignement maternel offrent des pistes intéressantes. En effet, les repas à trois ans ou à douze ans ne sont pas comparables, tout comme les accompagnements respectifs. Nous devons y être particulièrement attentifs. Ainsi, le temps dont ont besoin certains enfants en bas âge pour manger ou certaines configurations dans les écoles de Bruxelles où le boom démographique est bien connu – mais peut-être aussi ailleurs – demanderaient un meilleur encadrement, au-delà de l'infrastructure.

En tout cas, les différents acteurs du Pacte sont unanimes en ce qui concerne les maternelles et je pense que cela sera pris en considération.

En ce qui concerne l'éventualité d'avoir des actions plus tôt, nous attendons la priorisation à l'automne, qui nous permettra de voir clair sur le phasage. Je pense que cette matière est transversale parce que cette question est liée à la question des infrastructures et, dans le cadre du plan stratégique sur l'attractivité des écoles, mais aussi sur les places, sur les espaces qui sont restés libres, il faut vraiment intégrer la notion de lieux de vie communs. L'étude de l'administration intègre surtout le nombre de places en classe, mais, à mon sens, le reste des espaces doit aussi faire l'objet d'un affinage.

**Mme Barbara Trachte (Ecolo).** – Il est urgent et, par ailleurs, absolument indispensable de répondre à cette question, tant pour le bien-être des enfants que pour leurs apprentissages. Dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence, des priorités devront être fixées et je me permettrai d'insister auprès du gouvernement et auprès des membres du groupe central, lorsque nous les rencontrerons, pour que cet élément en fasse partie.

Vous avez rappelé les normes. Différentes pistes sont étudiées. Vous avez précisé, et je m'en réjouis, que vous examiniez également cette question dans le cadre de l'attractivité des écoles. Pour de nombreux parents, la question du temps de midi comme, d'ailleurs, celle de l'accueil extrascolaire, peut faire la différence, surtout à Bruxelles où les places sont plus rares. La réflexion sur la qualité de l'accueil pendant l'heure de midi et après l'école peut également avoir un impact sur la création de places.

Nous continuerons donc à suivre ce dossier de très près.

**Mme Mathilde Vandorpe (cdH).** – Je vous remercie pour l'honnêteté de votre réponse. Néanmoins, je pense qu'il faudra mettre cet élément, à un moment donné, dans les éléments prioritaires à traiter et mettre à disposition du

personnel au sein de votre cabinet pour avancer sur ce sujet.

Je reviens aussi sur l'aspect plus général et transversal que vous abordez. Des cantines scolaires et des cours de récréation voient leurs surfaces rabotées par des classes ajoutées sur l'espace qui leur est réservé et les enfants n'ont plus nécessairement l'occasion de souffler lors des moments libres au sein de l'école.

Nous serons attentifs à ces aspects, que ce soit dans le cadre du Pacte d'excellence ou lors de différentes questions.

### 1.8 Question de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Échec scolaire»

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Le thème de cette question orale est si vaste que l'on pourrait y consacrer une semaine de séminaire ou un colloque entier! J'ai choisi d'orienter ma question sur les résultats du dernier baromètre social de la Région bruxelloise.

Il ressort de celui-ci qu'en moyenne, 14 % des élèves inscrits en première année de l'enseignement secondaire ont déjà accumulé au moins deux ans de retard scolaire. Ce pourcentage augmente ou diminue de manière significative selon l'indice socioéconomique de la commune concernée.

Ainsi, à Bruxelles, le plus fort taux d'échec se situe dans les communes se situant à l'ouest du centre-ville, soit celles qui sont le plus touchées par le décret «Inscription», les plus précarisées de notre Région. Il s'agit également des communes dans lesquelles le taux de population d'origine étrangère est le plus élevé, ce qui soulève des questions quant à la maîtrise de la langue.

Êtes-vous d'accord avec ce constat et ces pourcentages extrêmement élevés ou les chiffres dont vous disposez diffèrent-ils? J'ai peu d'espoir en la matière. Force est de constater que l'échec survient de plus en plus tôt dans le cursus des élèves, mais aussi dans l'année scolaire. C'est préoccupant.

De même, il se trouve de plus en plus d'enfants (et de parents d'enfants) à qui l'on signifie, à peu près à cette période de l'année, que leur année est fortement compromise. Comment expliquer que le constat d'échec soit déjà fait dans la toute première partie de l'année scolaire, à un moment où le redressement des points est encore tout à fait envisageable?

Pour l'instant, le Pacte pour un enseignement d'excellence est la réponse apportée à toutes les questions que nous posons. Je l'ai à nouveau consulté et celui-ci prévoit que la remédiation doit être organisée et peut se faire en classe, de façon proactive, en anticipant les besoins et les réponses

à apporter. Il me semble que la question de la médiation immédiate, apportée au moment où apparaissent les difficultés et avant que l'échec ne s'installe, a déjà été débattue ici à plusieurs reprises.

Le Pacte d'excellence devait être priorisé à l'automne. Or, celui-ci prend fin le 21 décembre. Je ne me prononcerai pas à ce sujet avant les fêtes de fin d'année, mais j'aimerais savoir s'il existe un type de remédiation que vous préféreriez et qui pourrait être mis en œuvre dans nos écoles. Il pourrait également être pris en considération dans la formation initiale des enseignants dont on nous annonce la réforme imminente. Vous êtes-vous entretenue avec le ministre Marcourt à ce sujet? Ce besoin de formation en remédiation a-t-il été pris en compte dans les projets de M. Marcourt concernant la formation initiale?

Enfin, au-delà de la remédiation qui constitue une mesure destinée à lutter contre l'échec, travaillez-vous à la création d'autres mesures qui pourraient permettre de diminuer ce taux d'échec ou, du moins, d'éviter que l'échec ne survienne si tôt dans la vie de nos enfants?

**Mme Marie-Martine Schyns**, ministre de l'Éducation. – Comme vous l'avez dit, cette problématique mérite de faire l'objet de bien plus qu'une question orale. Cependant, il importe de l'aborder ici à nouveau.

Pour répondre à votre première question, personne ne conteste les chiffres relatifs à l'échec scolaire et à ses corollaires – le redoublement, l'orientation par défaut des élèves et les décrochages persistants. Des réponses systémiques doivent être apportées à ces problématiques. Vous avez lu, comme moi, l'avis du groupe central. Les objectifs de lutte contre l'échec scolaire «ne peuvent être atteints que par le biais de dispositifs intégrant diverses dimensions». Pour répondre aux difficultés des élèves, les propositions du groupe central comprennent un ensemble de mesures articulées aux différents niveaux du système éducatif, de mesures globales à des pratiques individualisées. Il est question d'un changement profond de posture des acteurs internes et externes à l'enseignement – enseignants, parents, citoyens.

Ma réponse s'articule autour des mesures imaginées par le Pacte, y compris des bonnes pratiques qui y figurent.

Il faut d'abord reconnaître le caractère ordinaire des difficultés d'apprentissage. Ces difficultés font partie de tout processus d'apprentissage. Il est de la responsabilité de l'enseignant d'y répondre par des outils et des méthodes pédagogiques adéquats, dont la pédagogie différenciée définie par le décret «Missions» et la remédiation. Il ne s'agit pas de sanctionner les difficultés, mais de les considérer comme un indicateur d'apprentissage de l'élève. Elles envisagent un accompagnement personnalisé, à partir d'une approche variée, différenciée des apprentissages, la

constitution d'un dossier d'accompagnement de l'élève tout au long du parcours scolaire, une évaluation formative qui réalise avec l'élève un bilan régulier de ses acquis et des interventions de «remédiation».

Les pistes que je viens de citer sont celles du rapport du groupe central. La «remédiation» doit toutefois se distinguer du «rattrapage». Elle suppose une «nouvelle médiation», un nouveau média ou moyen d'apprendre, alors qu'elle est parfois comprise comme un «remède à» ou une sorte de réparation mécanique.

La remédiation doit s'appuyer sur une analyse des difficultés rencontrées. Elle peut intégrer des initiatives originales, comme le tutorat par les pairs ou des partenariats conclus avec des opérateurs externes. Quelles qu'elles soient, ces initiatives auront prioritairement lieu en classe, du moins à l'école, sous la responsabilité du titulaire de classe et de l'équipe éducative. C'est indiqué clairement dans le rapport.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre d'un assouplissement des temps et des espaces scolaires, avec une intensification du travail en équipe. Quelques exemples existent déjà aujourd'hui dans des écoles, comme l'organisation de périodes de RCD (remédiation, consolidation, dépassement). J'ai visité une de ces écoles en région liégeoise au mois de juin. Le recours à la remédiation étant stigmatisant, les périodes de RCD s'inscrivent idéalement le plus possible dans la grille horaire de tous les élèves, en fonction de l'étape d'apprentissage de l'élève par rapport à la compétence à atteindre. Il s'agit ainsi de limiter le caractère «sanctionnant» de ces initiatives.

Certaines écoles réorganisent également leurs classes pour permettre de plus longs temps d'apprentissage. Nous avons débattu ensemble du dispositif P90. Les écoles qui le pratiquent aujourd'hui depuis trois ans y trouvent énormément de bienfaits, notamment parce qu'il permet d'intégrer de la remédiation plus facilement au moment de l'apprentissage et de disposer de plus de temps en face à face par rapport à la même classe – on parle ici de l'enseignement secondaire.

Finalement, toutes les actions listées ici visent à remettre au cœur du travail enseignant le soutien aux apprentissages. Dans ce sens, un effort important de formation et d'accompagnement est également envisagé. C'est précisé dans le Pacte, cela sera un des enjeux du débat autour de la formation initiale. Mon collègue M. Marcourt, ainsi que les acteurs du groupe de travail 4 ont bien entendu pris connaissance de cet avis du Pacte relatif à la formation initiale. Dans différentes parties de l'avis, on retrouve des allusions très claires à la formation continuée et à la formation initiale. Il serait intéressant de regrouper dans une partie spécifique de l'avis tout ce qui concerne la formation initiale. Le groupe central y sera sensible.

Ces différentes pratiques sont suscitées dans le cadre d'un projet qui me tient à cœur. Ce matin même, j'ai assisté à une séance d'information sur la démarche «Décolâge!». Nous avons relancé cette année cinq matinées d'information pour les écoles désireuses de participer à cette démarche et suivre les formations spécifiques. Cette démarche vise à mettre les équipes éducatives en projet, de manière à ce qu'elles développent des alternatives au maintien et au redoublement dès l'entrée à l'école.

Cette pratique innovante avait été reconnue par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE); «Décolâge» est reconnu comme action pilote au sein du Pacte. Renforcer cette démarche et l'essaimer davantage montre que, pour nous, cette lutte contre le redoublement passe aussi par un changement de posture. C'est ce que je disais en début d'intervention. Je vous rejoins sur le fait que nous aurions besoin de plus de temps pour débattre de cette question.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Madame la Ministre, j'ai entendu l'énumération de tout ce qui existe déjà pour lutter contre l'échec. Pourquoi alors cela ne fonctionne-t-il pas pour 14 % de jeunes Bruxellois?

Nous nous sommes déjà posé les mêmes questions quant au financement différencié: pourquoi, alors que les budgets ont été augmentés, sont-ce toujours les mêmes écoles qui bénéficient d'un financement différencié et qui connaissent toujours les mêmes difficultés?

Cela a beau exister, il y a toujours plus d'enfants en échec – et de plus en plus jeunes –, singulièrement dans certaines parties de la Région bruxelloise. Il faut à mon sens aller plus loin dans le questionnement.

**1.9 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Circulaire n° 5911 ayant trait aux interruptions partielles de carrière avec allocation de l'ONEm»**

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** – Lors de notre dernière réunion de commission, je vous interrogeais sur «l'absence d'information suite à la modification des conditions d'octroi de l'allocation de congé parental». Le même jour était paru la circulaire 5911 qui annule et remplace la précédente circulaire du 17 juin 2016. L'une des matières qui ont fait l'objet de modifications concerne les interruptions partielles de carrière. Dès lors, comme je le rappelais le 11 octobre dernier, la modification du nombre minimum d'heures à prester dans le cadre d'une interruption partielle de carrière implique des changements de la part des pouvoirs organisateurs et des enseignants.

Or, malgré les clarifications apportées par cette nouvelle circulaire – par ailleurs indigeste, car ne faisant pas moins de 500 pages –, des questions restent toujours dans le flou.

Que doit faire l'enseignant qui est rentré d'un congé au 1<sup>er</sup> septembre? Peut-il encore adapter son temps de travail et de congé comme le préconise la nouvelle circulaire ou doit-il changer de «type de congés» pour ne pas perdre le bénéfice futur d'une allocation d'interruption?

Que va-t-il se passer pour l'allocation du mois de septembre qui devait être versée par l'ONEm? Est-elle définitivement perdue? L'administration ne dispose pas, semble-t-il, de toutes les informations en la matière, ou à tout le moins, ses agents ne sont pas en mesure de répondre avec certitude à toutes les questions.

Des mesures transitoires ou d'éventuels effets rétroactifs sont-ils prévus à la suite de cette modification du nombre minimum d'heures à prester dans le cadre d'une interruption partielle de carrière? Pouvez-vous clarifier les points mentionnés qui restent aujourd'hui sans réponse ou dans le flou? Il importe de donner aux pouvoirs organisateurs et aux enseignants l'information la plus précise et la plus complète possible pour leur éviter des difficultés administratives supplémentaires.

Lors de la commission précédente, je vous avais remerciée d'avoir indiqué les modifications en rouge. En revanche, ce n'est pas le cas sur cette circulaire indigeste, si ce n'est pour les grands titres.

**Mme Marie-Martine Schyns,** ministre de l'Éducation. – Vous avez tout à fait raison. De manière plus globale, nous allons sensibiliser à nouveau les fonctionnaires qui rédigent ces circulaires pour qu'au moindre changement, il soit clairement notifié.

La demande d'un membre du personnel pour une interruption de carrière partielle avec un nombre d'heures non réglementaires a dû être refusée soit par les services de gestion (FLT) soit par l'ONEm. Les instructions données par note du 26 juillet aux bureaux déconcentrés étaient précoces et de ce fait, les dossiers litigieux doivent être limités. Les dossiers de demande des membres du personnel dont l'interruption de carrière en cinquième temps pour congé parental a été refusée et qui ont dès lors opté pour une interruption de carrière à quart temps ont été acceptés.

L'indemnité d'interruption de carrière est accordée et payée par l'ONEm. Aucune dérogation à la législation ne peut être octroyée par principe d'équité de traitement des dossiers. Nous allons demander aux services de gestion de nous transmettre les dossiers spécifiques à la problématique que vous relayez pour que la situation du mois de septembre soit traitée de manière identique et dans l'intérêt de chaque membre du personnel.

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** – Votre réponse, Madame la Ministre, est relativement courte. Je n’ai pas très bien compris ce qui a été dit sur les quarts temps.

La circulaire contient un tableau reprenant les prestations à fournir dans le cadre d’un mi-temps, d’un quart temps et d’un cinquième-temps. Il est bien précisé qu’aucune allocation de l’ONEm n’est prévue pour les membres du personnel qui sollicitent une interruption de carrière professionnelle à quart temps pour congé parental.

Je vous citerai l’exemple concret d’un instituteur primaire et d’un maître spécial de psychomotricité. Pour l’instituteur primaire: ses congés rentrés pour le 1<sup>er</sup> septembre, 19/24 sont remballés pour être changés en 20/24. Si on laissait en l’état, le 19/24 aurait été considéré comme un quart temps. Il en va de même pour le maître spécial de psychomotricité: son 1/5 temps correspondait à 20/26 jusqu’au 1<sup>er</sup> septembre, à partir de cette date il avait l’obligation de le modifier en 21/26. Dans notre petite école, cinq enseignants sont concernés par ce choix à faire.

La circulaire est arrivée très tardivement et les conséquences vont se faire sentir lorsque les enseignants constateront qu’ils n’ont pas touché l’allocation de l’ONEm. Or, si ces derniers ne reçoivent pas un mail personnalisé, ils ne seront pas du tout sensibilisés à ce problème.

J’ai eu des contacts avec l’administration. Les enseignants ont eu des contacts avec les syndicats. Personne ne semblait vraiment être informé de ce changement et de ses conséquences. Or je rappelle que, pour ce type de congés, les demandes d’allocation sont introduites six mois avant et jusqu’à deux mois après. La date limite est donc celle du 31 octobre. Pour l’enseignant qui a introduit sa demande au 1<sup>er</sup> septembre, mais qui introduit sa demande auprès de l’ONEm pour le 31 octobre, ce sera trop tard. Il ne saura plus rien changer.

Je m’étonne qu’il n’y ait pas eu davantage de contestations. À notre petite échelle, cinq membres du personnel étaient concernés et, si nous ne les avons pas contactés directement pour leur demander d’effectuer le changement, ils seraient revenus un mois plus tard en s’apercevant qu’ils n’avaient pas reçu l’allocation de l’ONEm.

Je souhaitais en tout cas attirer l’attention sur le fait qu’il y aura des réactions de la part des enseignants qui n’auront pas reçu cette allocation par manque d’information et de clarification dans le cadre de la répartition des périodes de quart temps et de cinquième-temps. Ce point aurait dû au moins être mis en exergue dans la circulaire.

**Mme Marie-Martine Schyns**, ministre de l’Éducation. – Vous avez tout à fait raison de nous relayer vos préoccupations. Je demanderai au service de gestion de me faire part des cas problématiques dont ils ont connaissance, je m’efforcerai

de sensibiliser les différents pouvoirs organisateurs afin qu’ils renvoient les dossiers et vérifient les informations.

Les PO font partie de nos interlocuteurs et ils ont ici un rôle important à jouer. Je leur enverrai très rapidement un mail relayant cette problématique, en leur demandant comment cette situation a été vécue sur le terrain.

Nous resterons donc très attentifs à cette thématique.

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse. Je voulais insister sur cette problématique qui doit être relayée dans le cadre de la circulaire.

## 2 Ordre des travaux

**Mme Barbara Trachte (Ecolo).** – Je souhaitais poser une question sur ce sujet. Lors de la Conférence des présidents, la ministre a demandé, par l’intermédiaire de Mme Simonis, que je la retire, car elle avait déjà répondu à une question concernant le *lockdown*. Ayant accepté de retirer ma question pour autant qu’il n’y en ait pas d’autres sur le même thème, je suis donc étonnée aujourd’hui de constater que votre question, Madame la Présidente, est inscrite à l’ordre du jour.

**Mme la présidente.** – Je n’étais pas au courant et ce n’est pas en ma qualité de présidente de la commission que je vais poser ma question.

**Mme Marie-Martine Schyns**, ministre de l’Éducation. – Je pourrais répondre en même temps à la question de Mme Trachte.

**Mme la présidente.** – La question de Mme Trachte n’a pas été déposée.

**Mme Barbara Trachte (Ecolo).** – Je l’ai retirée parce qu’on me l’a demandé.

**Mme la présidente.** – Je peux reporter ma question et ainsi permettre à Mme Trachte de reposer la sienne lors d’une prochaine séance, cela ne me dérange pas.

**Mme Barbara Trachte (Ecolo).** – C’est très aimable. Je constate toutefois que l’intitulé était un peu différent et que l’on parlait du *lockdown*.

**Mme la présidente.** – Ma question fait référence au Salon de l’éducation de Charleroi.

**Mme Barbara Trachte (Ecolo).** – Dans ce cas, il s’agit d’une erreur de ma part et je vous prie de m’en excuser.

## 3 Questions orales (Article 81 du règlement)

(Mme Valérie Warzée-Caverenne prend la présidence)

### 3.1 Question de Mme Latifa Gahouchi à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Intrusion de sociétés de sécurité privées dans les écoles»

**Mme Latifa Gahouchi (PS).** – J'ai été interpellée, lors du Salon de l'Éducation de Charleroi, en constatant qu'une société privée proposait ses services pour former les enseignants et directions des écoles en cas d'intrusion dangereuse. On peut comprendre que des questions se posent au sein des établissements scolaires, puisque les attaques à caractère terroriste se multiplient en Europe et puisque tous les moyens sont utilisés pour terroriser la population. On relève aussi parfois des agressions extérieures plutôt liées à des règlements de compte. Je suis déjà intervenue ici à ce sujet. Assurer la sécurité des enfants est évidemment un but noble. On ne saurait reprocher à personne d'utiliser tous les moyens possibles pour y arriver.

Je me suis évidemment posé quelques questions relatives à la société qui propose ces services, notamment pour la planification d'urgence et la sécurité contre les incendies. Je me suis surtout demandé s'il existe une procédure commune aux établissements scolaires de la Communauté française. On se souvient d'ailleurs que la fermeture des écoles à Bruxelles, à la suite des attentats, avait quelque peu eu lieu dans un chaos évidemment inhérent à la situation d'urgence de l'époque.

Après les attentats de Bruxelles, a-t-on amélioré les procédures de réaction en cas d'attaque de ce type? A-t-on instauré dans vos services, Madame la Ministre, une procédure à suivre? En a-t-on les moyens budgétaires? Il semble que cette société démarche les écoles en leur proposant ses services, d'abord basés sur un audit des bâtiments visant à établir un protocole d'évacuation propre à l'école en cas d'attaque extérieure. Heureusement, on ne demande pas aux enseignants et à leur direction de se substituer à des agents de sécurité, ce qui me rassure quelque peu. Cependant, encore une fois, ce genre de formation coûte cher et les écoles qui peuvent se la permettre sont les plus fortunées. Ce ne serait dès lors pas équitable pour les autres établissements. Plus encore, je me demande si ce genre d'entreprise ne pourrait pas tomber sous le coup de la commission créée à l'article 42 du Pacte scolaire. Est-il autorisé d'avoir recours à ce genre d'aides extérieures payantes pour des raisons de sécurité? Je ne parle évidemment pas de tout ce qui est lié aux bâtiments scolaires, mais bien de l'encadrement en cas de situation de crise.

**Mme Marie-Martine Schyns,** ministre de l'Éducation. – Les écoles sont régulièrement sollicitées par des organismes à caractère commercial. Il leur revient d'évaluer l'opportunité d'y faire appel dans le respect des réglementations en vi-

gueur. Bien entendu, aucune publicité pour ce type d'organisme ne peut y avoir lieu, en ce compris sur le site internet de l'établissement ou tout autre support en émanant sous peine de dépôt de plainte.

Il n'y a pas qu'une seule réponse généralisable à l'ensemble des écoles pour leur sécurisation. Chaque établissement possède en effet sa propre infrastructure, une population particulière, un environnement spécifique et doit faire face à l'un ou l'autre type d'intrusion dangereuse. C'est pour cette raison que les équipes mobiles proposent aux écoles un soutien individualisé afin d'établir un plan interne d'urgence (PIU) et assurer une mise en relation avec les services extérieurs, dont la police et les services de secours afin de penser à l'approche sécuritaire la plus adéquate en fonction des ressources disponibles.

Le PIU structure et anticipe la gestion des situations de crise auxquelles l'école peut être confrontée, en collaboration avec les conseillers en prévention. Les équipes mobiles proposent également des séances collectives d'information destinées aux directeurs portant sur la gestion de ces situations de crise et les réflexes à avoir en pareil cas. Une information spécifique aux intrusions Amok peut aussi être communiquée. La démarche de préparation proposée par les équipes mobiles vise à proposer des clés d'intervention pour diminuer les effets négatifs d'un événement soudain et imprévu brisant la bonne marche de l'école ainsi qu'à définir le rôle des différents intervenants pour éviter toute confusion.

Chaque école doit avoir son propre PIU prévoyant les mesures matérielles et organisationnelles adaptées à l'environnement scolaire à mettre en application lors de situations d'urgence. Je prendrai comme exemple le plan d'évacuation, la détermination des lieux de rassemblement ou les procédures de relevé de présence des élèves. Les bâtiments doivent avoir un marquage adéquat et doivent être identifiés uniformément. Les plans doivent être mis à jour et les services de secours doivent y avoir facilement accès. Pour le réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), le service interne de prévention et de protection au travail (SIPPT) du Ministère a élaboré un modèle de PIU, consultable sur internet, pour aider les directeurs à dresser celui de son école.

Par ailleurs, l'année dernière, trois journées de formation destinées aux chefs d'établissement et spécifiques à l'intrusion Amok ont été organisées. Il leur a été rappelé à cette occasion la nécessité d'anticiper ces situations par la création d'une cellule de crise composée des représentants de tous les secteurs de l'école, en ce compris les parents. Je vais prochainement envoyer une circulaire d'information mentionnant que de telles formations auront lieu en novembre.

**Mme Latifa Gahouchi (PS).** – Vous me rassurez, car la configuration et le public des établissements sont différents. À l'époque, la discussion

que nous avons eue avec Mme Milquet sur les *safe rooms* avait donné lieu à une polémique.

Je suis rassurée quant aux moyens mis en œuvre. L'objectif ne doit pas être d'ajouter encore au sentiment de peur. Toutefois, il est bon que chaque école propose une séance de communication sur le plan interne d'urgence. Les journées de formation destinées aux directions contribueront à mieux protéger nos écoles. Les plans élaborés sont susceptibles de les rassurer. Par ailleurs, il ne faudrait pas que nos écoles et pouvoirs organisateurs négligent les marchés publics.

### 3.2 Question de Mme Latifa Gahouchi à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Comment protéger l'e-réputation des écoles?»

**Mme Latifa Gahouchi (PS).** – J'ai été interpellée par une rumeur qui s'est répandue comme une traînée de poudre sur les réseaux sociaux. Il s'agit d'un article publié sur un site internet qui permet de créer de fausses informations pour piéger son entourage. Mais en l'espèce, les auteurs ont fait preuve de mauvais goût – c'est le moins que l'on puisse dire –, puisqu'ils ont imaginé le viol de trois jeunes filles dans les toilettes de l'école Quartier Sainte-Anne de Wanfercée-Baulet.

Évidemment, l'entité de Fleurus a été secouée par cette non-information, puisqu'elle a été abondamment et vite partagée sur les réseaux sociaux. Cette blague sordide a eu des répercussions jusqu'au sein des services de police et du parquet, qui ont été contactés par des personnes paniquées, un émoi que l'on peut comprendre. Le directeur a porté plainte auprès de la police locale. Reste qu'une réputation, aussi fausse soit-elle, peut précéder un établissement scolaire.

Madame la Ministre, une telle affaire risque de se reproduire, vu les diverses possibilités de diffuser de fausses informations sur les réseaux. Que pensez-vous de tels faits? Apporte-t-on un soutien aux écoles concernées? Connaît-on d'autres cas similaires? Comment protéger les établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

**Mme Marie-Martine Schyns,** ministre de l'Éducation. – Les services de médiation scolaire bruxellois et wallons peuvent intervenir dans ces situations et apporter un soutien dans un esprit de médiation comme ils le font pour d'autres demandes.

Le service des équipes mobiles est aussi mobilisable pour intervenir rapidement et prioritairement dans des situations de crise. Les intervenants du service des équipes mobiles veillent à accompagner le chef d'établissement ou le pouvoir organisateur dans les décisions qu'ils sont amenés à prendre en respectant les tiers. Ces déci-

sions concernent la gestion de la situation, les relations avec les services extérieurs, le service d'aide aux victimes, la police, la planification, la communication interne et externe. Les intervenants veilleront également à mettre toutes les ressources nécessaires à la disposition de l'école en assurant au besoin une écoute et un soutien au bénéfice de l'ensemble de la communauté scolaire. Après son intervention et une fois la situation apaisée, le service des équipes mobiles effectuera un bilan de la gestion de la crise. Ce dernier vise à comprendre les raisons de la crise, à formuler des recommandations et des mises au point utiles pour l'avenir et clôturer l'intervention.

Les différents services évoqués n'ont encore jamais été confrontés à ce genre de situation. Néanmoins, les demandes reçues attestent de l'existence de situations de conflits, amplifiées sur les réseaux sociaux. Des conseils visant à la protection de l'«e-réputation» sont diffusés dans la plateforme «TIC» du site enseignement.be. Un dossier complet et riche en ressources sur la réputation en ligne y est accessible. La cellule «Projet TIC» figurant sur le portail enseignement.be peut également orienter les écoles confrontées à ce type de problème. Il ne faut pas hésiter à le signaler.

**Mme Latifa Gahouchi (PS).** – Je vous remercie pour ces précisions, Madame la Ministre. Fort heureusement, des services de médiation scolaire ou des services mobiles peuvent accompagner les acteurs de l'enseignement dans ce genre de situation. Cependant, comme je le disais, il est si difficile d'acquérir une bonne réputation. Les enseignants et chefs d'établissements le savent, il s'agit d'un combat quotidien, ardu. *A contrario*, salir la réputation d'un établissement est si vite fait. C'est un réel danger. J'ose espérer que ces services se montreront très attentifs à ces situations.

*(Mme Latifa Gahouchi, présidente, reprend la présidence)*

### 3.3 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Nomination des inspecteurs dans le cadre de la réforme à venir des services d'inspection»

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** – Dans le cadre des débats relatifs au Pacte d'excellence et au décret des titres et fonctions dans l'enseignement, a été évoquée la nécessité de réformer les services d'inspection. Pour rappel, le décret du 8 mars 2007 constitue la base et le cadre légal du service d'inspection. L'article 162 de ce décret énonce que les inspecteurs doivent atteindre au moins quinze années d'ancienneté de service et dix années d'ancienneté de fonction pour être nommés. À titre d'information, dans



l'enseignement fondamental, pour les vingt inspecteurs qui ont été désignés en janvier 2008, cela signifie qu'ils ne seront pas nommés avant janvier 2018.

Vous imaginez bien, Madame la Ministre, que cette situation interpelle. Il serait pertinent de modifier cet article dans le cadre de la réforme du service d'inspection. Vous avez indiqué que le gouvernement légiférerait sur ce point début 2017. À ce stade, les déclarations à ce sujet ne sont pas claires. En effet, un jour, une partie des inspecteurs deviendrait DCO (délégué au contrat d'objectif); le lendemain, ce rôle incomberait aux directeurs, et ce, dans le cadre du Pacte d'excellence. De plus, il se dit que l'inspection aurait un rôle d'audit et de contrôle du niveau d'étude.

Un autre point à mettre en exergue concerne les inspecteurs du cours de religion. Pour le moment, ces derniers sont désignés par le chef de culte et sont nommés après deux ans de fonctionnement seulement. Certes, les inspecteurs des cours de religion demeurent actuellement en marge du décret du 8 mars 2007, mais ils pourraient y être intégrés en cas de réforme des services d'inspection. Dans ce cas, la non-modification de l'article 162 du décret engendrerait une discrimination à l'égard d'autres inspecteurs. Ces derniers devraient attendre au minimum dix ans d'ancienneté de fonction avant d'être nommés. Pourriez-vous, Madame la Ministre, nous assurer que vous prendrez en considération cette problématique dans votre réflexion?

**Mme Marie-Martine Schyns**, ministre de l'Éducation. – Je vous remercie pour cette question qui, en réalité, porte sur deux aspects: l'inspection des cours de religion, et le cadre plus global de l'inspection. En ce qui concerne les inspecteurs du cours de religion, je voudrais rappeler que l'introduction du visa pour la désignation des professeurs et maîtres de religion dont nous avons discuté au moment de l'adoption du décret «Titres et fonctions» n'entrera en vigueur que lorsque la réforme de l'inspection du cours de religion sera d'application. J'ai déjà eu ce débat le 28 septembre avec votre collègue Jean-Luc Crucke. J'avais à cette occasion longuement développé ce point, mais je ne vois aucun inconvénient à y revenir rapidement ici.

En ce qui concerne le texte «inspection du cours de religion», l'ouvrage est sur le métier. Nous travaillons en collaboration avec l'ensemble des chefs de culte et avec le service général de l'inspection à l'élaboration du projet de réforme. Le projet suivra le parcours habituel de la concertation avec les partenaires du gouvernement, ainsi qu'avec les représentants des PO et des organisations syndicales. L'objectif est que la réforme soit d'application en septembre 2017; autrement dit, les textes relatifs à l'inspection du cours de religion arriveront durant cette année-ci au Parlement.

Comme vous le signalez, les législations actuelles sont différentes pour les inspecteurs du cours de religion et pour les inspecteurs du service général de l'inspection. À mon sens, ces disparités devraient s'estomper à terme. Quant à dire de quelle manière et à quel moment, c'est plus difficile dans la mesure où le Pacte pour un enseignement d'excellence est en voie de finalisation et qu'il porte notamment sur la question du rôle de l'inspection. Je ne puis donc pour l'heure me prononcer sur ce point précis. Je sais que les inspecteurs sont inquiets à propos de leur future fonction, et il est clair, à mon sens, que celle-ci va évoluer. Néanmoins, nous aurons toujours besoin de tous ceux qui sont aujourd'hui en place.

Il me semble également pertinent de proposer à tous les inspecteurs actuellement en fonction de pouvoir accéder à une nomination à titre définitif selon des modalités à déterminer, qu'il s'agisse d'examens de recrutement, de formations, de stages ou d'un jury. Vous n'ignorez pas que beaucoup de questions se sont posées lors des derniers décrets et des derniers examens, vous savez aussi que les propositions soumises à examen par mon prédécesseur ont d'abord été refusées par le Conseil d'État avant d'arriver au Parlement. La réflexion sur ce sujet particulier est donc toujours bien en cours. Nous sommes à cet égard conseillés par un cabinet d'avocats.

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR)**. – Je vous remercie pour votre réponse sur les inspecteurs de cours de religion. Nous nous souvenons tous du dernier examen réalisé. La situation inconfortable des inspecteurs faisant fonction ne peut perdurer. J'ai rappelé qu'il fallait quinze ans d'ancienneté de service et dix ans d'ancienneté de fonction pour être nommé. Ce n'est pas une solution. Il faut désigner à titre définitif au terme d'un stage, d'une évaluation ou d'un jury.

Dans le fondamental, il y a actuellement 80 inspecteurs faisant fonction pour 35 définitifs, en ce compris les coordinateurs et inspecteurs généraux. La proportion est incroyable.

Cette situation est également inconfortable pour les pouvoirs organisateurs. Tous ceux faisant fonction sont remplacés dans les PO par un enseignant, donc la place n'est pas vacante. Une place reste bloquée pendant dix ans dans les PO d'où sont issus les inspecteurs en fonction. J'attire votre attention sur cette situation préoccupante.

**Mme Marie-Martine Schyns**, ministre de l'Éducation. – Les effets en cascade sont énormes. Je suis régulièrement interpellée par des directeurs qui, remplaçant des inspecteurs faisant fonction, arrivent à l'âge de la pension. N'ayant jamais été nommés, car l'emploi n'était pas vacant, ils recevront leur pension comme enseignant alors qu'ils auraient pu la recevoir comme directeur.

Nous sommes face à un nœud. Les recours n'ont pas facilité la mise en place d'un modèle. Chacun doit être mis devant ses responsabilités. Je

travaille à une solution cohérente pour chacun. Dans le cadre du Pacte, les rôles des inspecteurs évolueront dans le cadre existant. Il n'y aura pas de perte d'emplois. Le corps d'inspection a participé à la sécurisation des épreuves externes et à l'accompagnement des écoles fragiles, des missions qui ne figuraient pas au départ dans leur fonction. Certains se préparent à l'évolution du rôle d'inspecteur et je les en remercie.

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** – Je vous invite à vous positionner sur le rôle de l'inspection. Dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence, les priorités seront définies en automne. L'inspection devrait être une priorité.

### 3.4 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Présence de diététiciens dans les cantines scolaires»

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** – En mai 2015, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dévoilait les résultats de son rapport sur l'obésité en Europe, faisant ressortir deux grands constats. Premièrement, ce trouble lié à l'alimentation est en nette progression chez les plus jeunes. Deuxièmement, l'Europe sera confrontée à une épidémie d'obésité d'ici 2030. En effet, il est établi qu'un enfant obèse a plus de chances de le demeurer une fois atteint l'âge adulte. Il est à noter que la Belgique se situe parmi les bons élèves européens. En effet, alors que le taux d'obésité infantile en Irlande atteint 27,5 % et 23,1 % au Royaume-Uni, celui de la Belgique ne dépasse pas les 7 %. Bien que la situation en Belgique ne soit pas alarmante, l'ONE recommande tout de même aux parents d'être vigilants à la santé de leur enfant. De plus, l'OMS préconise, pour lutter contre l'obésité, l'utilisation de l'outil de prévention. Or nos enfants et adolescents passent la majeure partie de leurs jeunes vies dans le milieu scolaire. Par conséquent, ce dernier constitue un outil de prévention idéal. Les écoles doivent promouvoir la pratique d'une activité physique régulière, ainsi qu'une alimentation saine.

Pour ce faire, le ministre wallon de l'Environnement, Carlo Di Antonio, et l'ASBL Biowallonie ont lancé le projet *Les cantiniers* qui a pour dessein la mise en réseau, via Facebook, de tous les établissements scolaires wallons désirant instaurer une alimentation durable au sein de leurs réfectoires. Concrètement, l'objectif est de sensibiliser à l'élaboration de menus bio et à l'approvisionnement en produits locaux.

Madame la Ministre, je ne peux que féliciter cette initiative. Elle reste toutefois limitée. Afin de poursuivre l'effort, il paraît opportun que chaque

cantine scolaire propose des plats sains et équilibrés. Pour ce faire, il est primordial de mettre en place une collaboration entre les diététiciens et les cantines scolaires. À l'instar de ce que fait l'ONE pour les milieux d'accueil de la petite enfance, ces professionnels de la santé devraient conseiller les cantines scolaires dans l'élaboration des plats afin que ces derniers soient sains et équilibrés pour nos jeunes élèves. Que pensez-vous d'une telle initiative?

**Mme Marie-Martine Schyns,** ministre de l'Éducation. – Nous avons parlé des cantines il y a quinze jours avec M. Doulkeridis et Mme Trotta. J'avais signalé les synergies entre les actions menées dans les Régions wallonne et bruxelloise et relevant des compétences des ministres de la Santé. D'une part, je me suis engagée à veiller à la concrétisation des mesures de la stratégie *Good Food* menée par Céline Frémault dans les écoles situées sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. D'autre part, pour la Région wallonne, mon cabinet et moi-même collaborons aux mesures de promotion de la santé, dont les axes relatifs à l'alimentation et à l'activité physique, afin que les actions touchent directement les élèves.

Afin de lutter contre l'obésité, ma priorité est d'aider les écoles à mettre en œuvre une stratégie de promotion de la santé en adéquation avec leur environnement local et les ressources disponibles. La collaboration des diététiciens à l'élaboration des repas servis à l'école varie d'un établissement à l'autre. Les écoles qui font appel à des fournisseurs externes pour la confection des repas peuvent utiliser le cahier des charges qui a été élaboré par des diététiciens. Le contenu de ce dernier sera d'ailleurs prochainement adapté, en fonction notamment des nouvelles recommandations nutritionnelles du Conseil supérieur de la Santé. En effet, si certains repères restent inchangés, de nombreuses modifications voient le jour pour être plus en phase avec les connaissances actuelles. Les apports énergétiques plus adaptés selon l'activité, les apports lipidiques qui ne justifient pas le retour d'aliments riches en graisses saturées, des apports en glucides soutenant la consommation de céréales complètes et de légumineuses en sont quelques exemples concrets.

Les écoles peuvent également faire appel à des diététiciens indépendants pour l'établissement des repas ou se faire accompagner par un opérateur spécialisé. Certaines grosses écoles disposent de leur propre diététicien ou en tout cas d'une personne ressource ou de membres du personnel qui ont suivi des formations spécifiques en diététique.

En vue de mieux connaître les pratiques des écoles, un nouvel état des lieux des pratiques culinaires et des restaurants scolaires sera disponible en janvier 2017, au grand dam de M. Doulkeridis qui pensait que cela allait être fait beaucoup plus tôt. J'ai pu m'en excuser il y a quinze jours. Je réitère aujourd'hui mes excuses, puisque je vois

qu'il écoute attentivement ma réponse. Cet état des lieux permettra d'orienter au mieux l'accompagnement des écoles vers la distribution de repas sains et équilibrés et de répondre aux besoins concrets des établissements.

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** – Vous avez présenté différentes actions qui seront menées. De mon côté, j'aurais tendance à préconiser la création, au sein de l'administration, d'une équipe d'agents spécifiquement formés à la problématique des cantines scolaires qui seraient à la disposition des écoles qui le souhaitent. Cette disposition pourrait être rapidement mise en œuvre. Comme vous l'avez dit, il est possible de faire appel à des diététiciens privés, mais ils ont chacun leurs spécialités, ce qui complique la démarche. La mise à disposition de quelques fonctionnaires – leur nombre dépendrait des moyens que vous pourriez consacrer à ce poste – serait une mesure simple aux répercussions très positives. N'oublions pas qu'un petit pouvoir organisateur rural représente assez rapidement 400 repas distribués quotidiennement. Un regard sur la qualité, le choix et l'association des aliments serait bénéfique à tous.

### 3.5 Question de M. Christos Doulkeridis à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Exception accordée à une école catholique qui organise un cours de religion islamique»

**M. Christos Doulkeridis (Ecolo).** – Je souhaiterais vous interroger à propos d'une école qui organiserait depuis 1975 un cours de religion islamique en plus du cours de religion catholique. À ce jour, l'école bénéficierait toujours d'une dérogation sur la base de l'article 98 du décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement. Il me revient que cette dérogation aurait été accordée deux fois par arrêté du gouvernement et qu'elle aurait toujours cours, alors qu'il s'agissait au départ de permettre aux élèves scolarisés en 1998 dans cette école de terminer leur cursus sans changer les règles en cours de route ni rompre le contrat avec les parents. Cette dérogation aurait donc pris un caractère permanent et le cours de religion islamique serait toujours proposé aux nouveaux élèves.

D'aucuns considèrent que cette dérogation aurait dû prendre fin à la sortie des élèves entrés en 1998, soit en 2002. Interrogée à ce sujet en 2013, vous aviez vous-même reconnu le caractère unique de la situation de cette école. Interrogée également sur ce dossier, votre prédécesseure, Mme Milquet, avait jugé inopportun de revoir une situation existante depuis 1975. Simultanément, le président du CAL (Centre d'action laïque) de Liège avait adressé un courrier au ministre-

président, qui lui avait assuré qu'il questionnerait la ministre de l'Enseignement sur les raisons du maintien de cette dérogation.

Cette situation est interpellante, d'autant qu'elle constitue une entorse aux principes du Pacte scolaire et à son article 8 et instaure une sorte de régime d'exception. Par ailleurs, elle semble encore plus obsolète aujourd'hui qu'est mis en œuvre le décret instaurant un cours et une éducation à la philosophie et à la citoyenneté. À cet égard, mon groupe plaide d'ailleurs pour l'extension de ce cours à deux heures et à l'ensemble des réseaux d'enseignement, ce qui questionne d'autant plus la raison d'être de cette exception.

Nous y percevons un risque de voir se diluer au moins en partie l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté au travers des deux cours de religion, forcément donnée aux élèves séparément. Comment dans ces conditions pourraient-ils conserver le volume horaire de deux périodes de cours de religion catholique ou de religion islamique?

Madame la Ministre, soutenez-vous toujours l'exception accordée à cette école? Avez-vous prévu de mettre un terme à cette dérogation? Dans la négative, comment justifiez-vous cette exception et par ailleurs, comment avez-vous prévu de rendre cette situation compatible avec la mise en œuvre future de l'instauration d'un cours commun destiné à sortir de la séparation entre les cours dits «philosophiques»?

**Mme Marie-Martine Schyns,** ministre de l'Éducation. – L'école libre Notre-Dame de Cheratte organise effectivement un cours de religion islamique. L'organisation de ce cours dans une école libre confessionnelle catholique nécessite l'octroi d'une dérogation. Cette possibilité est prévue par le décret de 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, dont je vous lis l'article 98: «Par dérogation à l'article 8 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement modifié par le décret du 13 juillet 1998 dans les établissements libres subventionnés se réclamant d'un caractère confessionnel qui organisaient à la fois le cours de religion correspondant à leur caractère et un autre cours de religion, celui-ci reste organisable pour les élèves qui y étaient inscrits, jusqu'à l'issue de leurs études au sein de l'établissement ou de celui en lequel cet établissement s'est transformé par restructuration. Dans les mêmes établissements, sur demande du PO et après avoir pris l'avis de l'organe de représentation et de coordination, visé à l'article 74 du décret du 24 juillet 1997 précité, le gouvernement peut autoriser la prolongation de cette dérogation, selon les modalités qu'il détermine».

L'établissement scolaire dont nous parlons aujourd'hui organise le cours de religion isla-

mique depuis 1975. Il répond dès lors à toutes les conditions que je viens de citer. Ce cas ne peut se reproduire auprès d'autres établissements libres, car il faut avoir organisé ce cours avant 1998.

Un arrêté du gouvernement du 4 mars 2016, pris dans l'attente de la mise en place du cours de philosophie et de citoyenneté, a reconduit la dérogation pour 2016-2017 à tous les élèves, de la première à la sixième primaire.

À ce jour, nous n'avons pas reçu de demande de dérogation pour l'année scolaire prochaine, mais j'ai souhaité prendre les devants. J'ai donc pris contact avec la direction de l'école pour mieux appréhender la manière dont, justement, cette situation était vécue sur le terrain. Cette année, 61 élèves ont choisi le cours de religion islamique et 16, le cours de religion catholique.

En ce qui concerne le cours de philosophie et de citoyenneté, en tout cas la démarche transversale telle qu'elle est prévue pour l'enseignement libre, l'école a pris le parti de charger les instituteurs de mettre en œuvre le référentiel de philosophie et de citoyenneté. Mais il faut savoir que, chaque année, les deux enseignantes de religion mènent différents projets en commun en regroupant les deux groupes d'élèves. Ces projets ont un lien avec le dialogue interconvictionnel ou des démarches de citoyenneté. L'an dernier, par exemple, des démarches spécifiques de soutien aux banques alimentaires ont été menées. La direction, en place depuis trois ans, me signale que cette spécificité, historique et possible dans le cadre légal actuel, fait en quelque sorte partie du projet pédagogique de l'école.

Comme je le disais, l'école n'a pas encore envoyé de demande de dérogation et nous avons convenu de nous revoir, avec la direction et le pouvoir organisateur, au moment de la réflexion qui va se tenir au sein de l'école.

**M. Christos Doulkeridis (Ecolo).** – Vous rappelez le décret de 1998 et l'article 98 que je citais dans ma question. Selon cet article, il était possible de permettre aux élèves de l'époque de continuer à suivre ce cours. Cette décision du législateur était sage, car elle prévoyait un plan de sortie pour les élèves concernés.

Nous sommes maintenant en 2016, j'imagine que les élèves de 1998 ne sont plus présents ou alors le projet pédagogique de l'école a un sérieux problème...

C'est la lecture que j'opère de cet article 98 et je suis donc surpris que cette solution transitoire se poursuive.

D'autre part, vous affirmez que cette école fonctionne ainsi depuis 1975 et qu'il est difficile de faire évoluer la situation. La plupart des restaurants autorisaient la cigarette avant l'interdiction de fumer dans les restaurants. Une fois l'interdiction décidée, tous les restaurants ont dû se conformer à cette interdiction même si des dé-

lais d'adaptation ont été prévus. Cette référence à une situation de 1975 n'est donc pas un argument légal.

Personnellement, je n'ai pas de souci avec cette ouverture, mais le Pacte scolaire a établi que l'enseignement officiel était tenu d'organiser la diversité des courants philosophiques et autorisait par ailleurs l'enseignement libre à faire le choix d'une religion. Mon groupe a plaidé pour qu'un véritable cours de citoyenneté et de philosophie, qui pourra aborder tous les autres courants philosophiques, puisse également être donné dans l'enseignement libre. Le gouvernement n'a cependant pas choisi cette direction.

Je trouve tout à fait louables les initiatives abordant les autres courants philosophiques prises dans les cours de religion et dans les autres cours, mais la question est de savoir si on respecte, ou non, la législation. Je n'ai pas eu de réponse sur ce point-là. Vous avez affirmé que l'école n'avait pas encore demandé de dérogation et qu'elle viendrait peut-être avec une proposition hybride, ou à tout le moins différente.

Nous aurons l'occasion de faire le point dans quelques mois.

#### **4 Interpellation de Mme Catherine Moureaux à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Colonialisme belge et ses crimes dans notre enseignement» (Article 76 du règlement)**

**Mme Catherine Moureaux (PS).** – Madame la Ministre, en mars dernier, j'ai interrogé votre prédécesseure au sujet de l'enseignement du colonialisme belge et de ses crimes dans nos écoles. L'histoire coloniale n'est pas encore totalement assumée. Or, je pense que cette question est un enjeu très important pour la compréhension du monde et de la Belgique actuelle. Chaque Belge a été imprégné par cette période, que ce soit par le biais de sa famille ou de ses amis.

Cette question a suscité de nombreuses réactions dans le public et j'ai continué à y travailler avant de revenir vers vous. En effet, votre entrée en fonction en tant que ministre de l'Éducation est encore récente et j'aimerais savoir si vous partagez ces constats et si vous travaillez dans la ligne de votre prédécesseure.

«Histoire et mémoire», «Mémoire et histoire» sont deux thématiques différentes, mais qui vont de pair. Avant d'entamer un quelconque travail de mémoire, il faut en effet de solides connaissances historiques. Votre prédécesseure me rejoignait sur l'idée que chaque élève devrait avoir été, au terme de ses humanités, confronté à l'idée de la colonisation puis de la décolonisation du

Congo. Partagez-vous cette ambition?

On sait que le référentiel du qualifiant a déjà été modifié et que la modification du référentiel de l'enseignement général a lieu en parallèle aux travaux du Pacte pour un enseignement d'excellence. J'ai cru comprendre que la consigne de mieux préciser les contenus obligatoires figurait dans les travaux du Pacte d'excellence. De même, pouvez-vous me confirmer que la problématique belgo-congolaise devrait être mentionnée explicitement dans les nouveaux référentiels?

Pour ma part, je pense que le référentiel devrait impérativement aborder la question de l'indépendance du Congo ainsi que, éventuellement et selon votre public, un autre fait de décolonisation. En poursuivant ma réflexion sur ce thème, j'ai en effet constaté que diverses autres personnes ou communautés sont prêtes à s'investir dans le travail sur les questions de colonisation, de décolonisation, d'histoire et de devoir de mémoire. Il serait intéressant de ne pas perdre cet élément de vue, d'autant que certains publics scolaires pourraient trouver pertinent de remonter la trace d'autres faits de colonisation et décolonisation.

Je suis donc en faveur d'une formule telle que celle-ci, qui nous permettrait, d'une part, d'être certains que tout le monde aborde l'histoire du Congo belge et de l'acquisition de son indépendance et, d'autre part, de permettre à certains publics de traiter d'autres faits de décolonisation.

Votre prédécesseure avait dit qu'elle souhaitait la mise en place de référentiels extrêmement précis, notamment sur cette question. Comment vous positionnez-vous par rapport à cette phrase très forte?

*(Mme Olga Zrihen prend la présidence.)*

J'ai également eu l'occasion de l'interroger sur la mise à disposition d'outils. Il est évident qu'une série d'outils sont nécessaires. Nos enseignants sont, en effet, volontaires. J'ai d'ailleurs pu constater que le nombre de 45 enseignants de cours d'histoire ayant participé à la formation organisée par vos services sur cette thématique – qu'on avait jugé en commission comme faible – était en fait élevé par rapport au nombre de participants aux autres formations dispensées à l'époque.

Nos professeurs d'histoire sont donc extrêmement intéressés par l'enseignement de cette thématique. Eu égard au caractère épineux de cette question d'actualité toutefois, il leur faut des outils pédagogiques leur permettant de prendre position en se sentant soutenus, un bagage leur permettant d'avancer dans cette thématique.

J'ai demandé ce qu'il est advenu de *Congo*, le kit pédagogique de l'ASBL Culturea, diffusé en 2013, comprenant deux DVD et des fiches. Votre prédécesseure avait déclaré entendre redonner une deuxième chance à cet outil.

Où en sont votre volonté de donner une deuxième chance à cet outil et l'organisation éventuelle d'une nouvelle session de formation continuée sur ce thème?

**Mme Marie-Martine Schyns**, ministre de l'Éducation. – Comme le disait ma prédécesseure, on ne peut laisser un élève sortir de rhétorique sans connaître les éléments clés de la colonisation belge au Congo et les crimes liés à cette période de notre histoire.

Le chantier de réécriture du référentiel d'histoire pour l'enseignement secondaire de transition a démarré en septembre 2015. Celui de l'enseignement qualifiant a été adopté en décembre 2014. Cependant, le groupe de travail «Référentiel pour l'enseignement de transition» est en attente pour plusieurs raisons. Il faut de manière générale éviter un changement trop rapproché des référentiels pour permettre aux acteurs de terrain de se les approprier. Or, le chantier de la mise en œuvre du futur tronc commun renforcé polytechnique et de son allongement jusque 15 ans pourrait rendre vite obsolète un référentiel conçu initialement pour un cadre de la 3<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> secondaire. Les orientations du GTI.1 adoptées par le groupe central et le gouvernement pourraient apporter des différences au sein des futurs référentiels, notamment au sujet de la place des savoirs globalement revalorisés. Enfin, il est nécessaire de penser les référentiels des années qui suivront le tronc commun en cohérence et en continuité avec la manière dont les travaux du groupe de travail présidé par le professeur Romainville penseront l'incarnation du domaine des sciences humaines.

Ce chantier est simplement différé, les travaux déjà menés sont parfaitement valorisables dans le futur. Quant à la précision d'un futur référentiel et les savoirs essentiels tels que préconisés par le groupe de travail présidé par le professeur Romainville, elle est toujours d'actualité. Ces orientations permettront de rendre attentifs les concepteurs des futurs référentiels aux incontournables tels que l'histoire coloniale belge.

Vous mentionnez à ce sujet l'outil pédagogique *Congo* de 2013 comprenant deux DVD et des fiches pédagogiques. Cet outil pédagogique a été envoyé dans toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2013. Il a donné lieu à une formation de l'Institut de la formation en cours de carrière (IFC) qui a accueilli à l'époque 42 inscrits. Il n'y a pas eu de réédition, cette formation n'est aujourd'hui plus disponible. Un tel outil a sa place au sein du dispositif enseignant, pour travailler la mémoire de ce genre d'événements. Néanmoins, avant d'envisager sa réactivation et d'envisager la meilleure manière de procéder, je demanderai aux services compétents de l'administration, dont l'Inspection, un état des lieux quant à l'effectivité de son utilisation.

**Mme Catherine Moureaux (PS)**. – Madame

la Ministre, votre idée, si je ne trahis pas vos propos, est que chacun doit avoir rencontré cette période de l'histoire.

**Mme Marie-Martine Schyns**, ministre de l'Éducation. – Exactement.

**Mme Catherine Moureaux (PS)**. – En revanche, je n'ai pas très bien compris votre réponse sur l'outil *Congo*: vous pouvez demander à l'Inspection soit si cet outil est utile, soit s'il est effectivement utilisé. Ce sont deux questions très différentes.

Il m'est revenu – puisque j'ai moi aussi travaillé avec l'Inspection – qu'une des grandes difficultés à l'abord de cette thématique en rhétorique, était le fait que certains éléments, comme l'analyse des documents, n'étant pas abordés dans le premier cycle, certains savoirs faisaient défaut aux étudiants pour embrayer directement en cinquième et en rhétorique sur des thématiques complexes comme celles-là; en outre, dans la plupart des écoles, on n'arrive jamais jusqu'à la fin du vingtième siècle dans l'enseignement secondaire. Or, les événements dont nous parlons ici ont marqué la deuxième moitié du vingtième siècle.

Cette problématique soulève une autre question: la place de l'histoire. Vous évoquiez la question du tronc commun polytechnique dans les premier et deuxième cycles.

J'aimerais que vous précisiez ce que vous attendez exactement de l'interrogation de l'Inspection sur l'outil *Congo*. Pour moi, cet outil est valable et doit être relancé. Si la formation n'a pas produit ses effets pour les 45 personnes qui y ont participé, c'est interpellant: je retournerais vers ces personnes pour leur demander ce qu'elles ont pu faire de cette formation, plutôt que d'aller à la pêche dans toutes les écoles. Si elles ont appliqué cette formation dans leurs pratiques, je la proposerais à nouveau.

**Mme Marie-Martine Schyns**, ministre de l'Éducation. – Madame Moureaux, je vous invite à revenir avec les différentes questions que vous avez posées, car ce débat me paraît important.

Ce sera également pour moi l'occasion de préciser ce que j'aurai demandé à l'Inspection.

## 5 Questions orales (Article 81 du règlement)

### 5.1 Question de M. André du Bus de Warnaffe à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Suivi donné à la nécessaire sensibilisation des futurs enseignants à la question des jeunes aidants proches»

**M. André du Bus de Warnaffe (cdH)**. – En avril dernier, je vous interpellais sur la situation des jeunes aidants proches, ces enfants, adolescents ou jeunes adultes qui apportent de l'aide quotidienne à une mère, un père, une sœur ou un frère en situation de dépendance à la suite d'un accident, d'une maladie physique ou mentale, d'un handicap ou de consommation d'alcool ou de drogues.

Ma question portait sur la nécessaire reconnaissance de cette situation par les adultes entourant ces jeunes; les enseignants en particulier peuvent jouer un rôle important face aux difficultés que connaissent ces jeunes. Les conséquences de cette charge assurée par le jeune aidant proche peuvent être en effet particulièrement lourdes et stressantes lorsque les tâches et les responsabilités qui reposent sur lui deviennent excessives. On parle de risque de décrochage scolaire ou de harcèlement. Je renvoie aux propos que nous avons échangés en avril dernier.

Ce mercredi 5 octobre, s'est tenue à l'ULB une journée d'étude intitulée «Jeunes & Aidants proches: quels partenariats construire pour soutenir les jeunes aidants proches?» À cette occasion, les organisateurs ont fait le point sur la situation de ces jeunes en privilégiant une approche transversale, prenant en considération les dimensions du handicap, de l'enseignement, de la santé et de l'aide à la jeunesse. Les différents exposés ont démontré toute l'importance de la reconnaissance de cette réalité par les adultes, reconnaissance qui passe par une sensibilisation préalable. Le rôle primordial de l'enseignant a été une fois encore souligné sur la base d'exemples concrets et de témoignages de jeunes.

Madame la Ministre, sur le problème de la sensibilisation des enseignants aux difficultés des jeunes aidants proches, vous annonciez, en avril dernier, que des contacts devaient avoir lieu entre une ASBL et votre cabinet. Vous avez également évoqué deux pistes de solution: la mise en place d'aménagements raisonnables ou la possibilité d'accorder du NTPP supplémentaire.

Votre cabinet a-t-il pu continuer à réfléchir sur cette thématique? Qu'est-il ressorti des contacts avec l'ASBL? Les pistes évoquées en avril sont-elles plus précises aujourd'hui? Prévoit-on d'intégrer cette problématique dans la formation continue des enseignants?

**Mme Marie-Martine Schyns**, ministre de l'Éducation. – Je vous remercie pour votre question qui nous permet de faire le suivi du débat que nous avons eu en mai dernier.

Mes collaborateurs ont reçu des représentants de l'ASBL pour entendre leurs préoccupations et recommandations au sujet des jeunes aidants proches, à la suite de quoi j'ai souhaité évaluer la situation en Fédération Wallonie-Bruxelles et envisager la prise en compte de la réalité de ces jeunes.

Selon l'ASBL, deux élèves par classe seraient concernés, notamment en raison des politiques de santé actuelles qui favorisent le maintien à domicile de la personne malade ou handicapée.

Si cette estimation devait se confirmer, la problématique devra être prise en considération dans les politiques de l'enseignement. C'est pour quoi j'ai demandé à l'administration de créer un groupe de travail, composé de membres de l'ASBL Jeunes aidants proches, de représentants du Conseil supérieur des centres PMS, des réseaux et de tout autre expert jugé nécessaire.

Ce groupe de travail a pour mission de me présenter des recommandations en partenariat avec l'ASBL autour de cinq questions centrales: l'évaluation de la situation chez nous, les moyens pour les équipes éducatives d'identifier les jeunes aidants, la sensibilisation des équipes éducatives aux difficultés rencontrées par des jeunes, l'aménagement de certaines dispositions pour soutenir leur scolarité et, enfin, les stratégies à développer pour limiter le décrochage scolaire.

Ces recommandations, qui seront accompagnées d'une analyse de leur faisabilité, doivent m'être communiquées pour la fin du mois de novembre, soit dans six semaines. Je ne peux donc que vous inviter à m'interroger à ce moment-là.

C'est un débat qui mérite d'être rendu public, car le monde de l'enseignement n'a encore que peu conscience de la situation des jeunes aidants. Pourtant, cette ASBL et d'autres acteurs commencent à en évaluer les conséquences sur le parcours scolaire des jeunes.

**M. André du Bus de Warnaffe (cdH).** – Je me réjouis du contact productif entre votre cabinet et l'ASBL Jeunes aidants proches, qui a abouti à la création d'un groupe de travail dont vous avez rappelé les missions.

Vous citez une moyenne de deux aidants proches par classe. Ce chiffre confirme la réalité en Angleterre qui possède la seule base de données disponible fiable. Une étude est en cours à Bruxelles dont les résultats seront publiés en mai. L'étude préalable confirmait déjà la présence de 5 à 10 % de jeunes par classe répondant aux critères des aidants proches. On sous-estime l'ampleur de ce problème qui mérite une sensibilisation plus large du grand public, mais principalement des enseignants.

Les exemples cités lors de cette journée d'étude en octobre à l'ULB montraient que l'enseignant qui sait qu'il a des jeunes dans sa classe vivant cette situation a son regard modifié sur les demandes particulières. Ces jeunes aidants proches arrivent parfois en retard ou demandent de postposer une interrogation. Si l'enseignant ne peut déchiffrer les motifs de ces aménagements parfois très légers, cela peut conduire à une catastrophe pour le jeune. Agir sur cette problématique commence donc par la sensibilisation des ensei-

gnants lors de la formation initiale et continuée. L'ASBL Jeunes aidants proches est prête à lancer des modules de formation et de sensibilisation, mais il lui manque les moyens.

## 5.2 Question de M. Gilles Mouyard à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Formation en didactique des enseignants du cours de religion islamique»

**M. Gilles Mouyard (MR).** – Madame la Ministre, en séance plénière le 12 octobre, je vous ai adressé une question d'actualité sur la formation en didactique des enseignants du cours de religion islamique. Le gouvernement a décidé que M. Marcourt serait plus à même de me répondre, mais je voudrais en parler avec vous aujourd'hui.

On ne comptabilise que 43 inscriptions en première année pour la formation en didactique des enseignants du cours de religion islamique, dispensée par l'UCL en partenariat avec l'Exécutif des musulmans de Belgique. Or, on sait qu'il y aura un grand besoin en professeurs de religion musulmane dans les écoles, en particulier à Bruxelles. Cette situation est donc plus que préoccupante, car l'obtention de ce certificat sera obligatoire dès le 1<sup>er</sup> septembre 2019, conformément à l'article 24bis du décret réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française, pour les professeurs qui souhaitent enseigner toute religion en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je crains que le gouvernement ne décide, au vu du faible nombre de personnes suivant cette formation et de la forte demande de professeurs, d'alléger les conditions pour enseigner la religion islamique. J'espère une réponse ferme de votre part, affirmant que le certificat sera indispensable. J'attire votre attention sur la formation des professeurs de religion musulmane, mais mon inquiétude vaut pour l'enseignement de toutes les religions. Quelle est votre position?

*(Mme Latifa Gahouchi, présidente, reprend la présidence)*

**Mme Marie-Martine Schyns,** ministre de l'Éducation. – En réponse à la même question, M. Marcourt vous indiquait avec raison qu'il ne fallait pas s'inquiéter, même s'il restait muet sur la position qui serait adoptée par le gouvernement le 1<sup>er</sup> septembre 2019, date d'échéance pour l'obtention du certificat, si un nombre important de personnes n'obtenaient pas le certificat requis pour pouvoir enseigner le cours de religion islamique.

Je souhaiterais préciser quelques éléments. Tout d'abord, la formation donnée par l'UCL pour former des professeurs de religion islamique s'adresse à des enseignants en fonction qui ont été

désignés par des pouvoirs organisateurs pour donner ce cours, mais qui n'ont pas la formation didactique requise tout en étant détenteurs d'un titre de bachelier. Ces derniers sont de nouveaux professeurs qui ne bénéficient pas du régime transitoire dans le cadre de la mise en œuvre du décret sur les titres et fonctions. Tous les autres professeurs en fonction avant septembre 2015 bénéficient du régime transitoire qui reconnaît la formation dispensée précédemment par les cultes eux-mêmes et ne sont donc pas concernés par la formation proposée en vue de l'obtention du certificat de didactique de l'enseignement de la religion (CDER), mise sur pied par l'UCL en bonne intelligence avec l'Exécutif des musulmans.

Ensuite, ce certificat est organisé sur une période de deux ans et est prévu pour 50 étudiants. Les cours sont donnés durant une journée complète par semaine ce qui implique, pour les professeurs inscrits, d'être libres durant cette journée.

Enfin, il est important de signaler à ce propos que les religions islamiques et catholiques sont les premières à proposer un CDER complet, reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour tous les niveaux d'enseignement et, en cela, mon collègue a raison de ne pas être inquiet. En effet, selon les renseignements que nous avons pris auprès de l'UCL et du président de l'Exécutif, il y avait 50 inscrits pour la première cohorte, dont un pour suivre le premier module de la formation uniquement sur conseil de l'autorité culturelle et un second qui n'était pas concerné par cette formation universitaire. Aujourd'hui, ils sont encore 43 à entamer la deuxième année de ce certificat. Il y a actuellement 15 nouveaux candidats pour la deuxième cohorte. Ces premiers pourraient rejoindre les 43 premiers, puisque tous les modules ne se donnent pas chaque année, ou commencer la formation avec d'autres dans le courant de la prochaine année civile.

Tenant compte du fait qu'un grand nombre de professeurs de religion islamique sont actuellement dans les conditions pour donner le cours ou bénéficier des conditions transitoires, il n'y a pas de raison de craindre une pénurie des professeurs de cette religion, sans parler de la division par deux du nombre d'heures de cours prévues dans la déclaration de politique communautaire.

**M. Gilles Mouyard (MR).** – Je vous remercie pour cette réponse précise, concrète et complète.

### **5.3 Question de M. Anthony Dufrane à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Activités de massage dans les écoles»**

**M. Anthony Dufrane (PS).** – Je me permets de vous interroger au sujet d'un programme novateur.

Lors de votre passage au Salon de l'éducation de Charleroi cette année, vous avez certainement eu l'occasion de rencontrer tous les professionnels de l'éducation, ainsi que les futurs enseignants, et de découvrir, parmi les stands, un nouveau programme de massages à l'école. Ce programme qui s'adresse aux professeurs encadrant des enfants de 4 à 12 ans a des effets bénéfiques puisqu'il améliore la concentration, réduit les méfaits du stress et favorise la communication.

Cet enseignement semble se développer et porter ses fruits dans de nombreux pays. Intégré dans le système scolaire anglais, il est également présent en Suède, en Suisse, en Argentine et en France, mais aussi au Canada, au Japon et au Portugal.

Je souhaiterais connaître votre avis sur le sujet. Ne devrait-on pas attirer l'attention des directions d'écoles sur cette formation professionnelle et les encourager à utiliser davantage les méthodes douces pour le bien-être des enfants?

**Mme Marie-Martine Schyns**, ministre de l'Éducation. – Votre question touche à l'enjeu fondamental pour l'école d'assurer un cadre de bien-être, de développement personnel des élèves et de tenir compte des interactions entre les émotions et la qualité des apprentissages.

Il s'agit d'intégrer une série d'activités qui contribuent à la qualité de vie à l'école, dans une approche cohérente. Des dispositions décrétales votées en 2016, qui modifient le décret «Missions», invitent chaque établissement scolaire à élaborer un plan de pilotage pour une période de six ans; un des points de ce plan concerne cette stratégie relative à la santé et au bien-être. C'est bien la cohérence des activités menées dans une école qui est visée, en les inscrivant dans une approche globale et concertée.

De nombreux projets, initiatives et méthodologies sont menés en partenariat avec d'autres acteurs. Ces bonnes pratiques peuvent inspirer la mise en œuvre d'activités relatives au développement personnel, en les adaptant au contexte et aux ressources locales.

Ainsi, plusieurs écoles ont déjà instauré des projets pilotes dans des classes maternelles où les élèves pratiquent des massages entre eux. Les enseignants font état d'un effet relaxant et d'un impact sur la psychomotricité et sur le respect mutuel.

Ces méthodes, initiatives et bonnes pratiques gagneraient à être encore mieux diffusées. Cette préoccupation d'outiller les acteurs de terrain fait partie d'une proposition émise dans le cadre du Pacte.

Il me paraît intéressant, dans le cadre des plans de pilotage qui ont déjà été votés et qui seront progressivement mis œuvre dans les écoles – il s'agit des fameux articles 70 et 71 dont nous avons souvent débattu dans cette commission –



que des écoles mettent l'accent sur le bien-être des élèves et utilisent de telles pratiques.

**M. Anthony Dufrane (PS).** – Je me réjouis de votre enthousiasme, Madame la Ministre, par rapport à cette thématique.

Vous nous avez parlé abondamment de bien-être, de développement personnel et il est important de débiter cet apprentissage dès le plus jeune âge. Je vous conseille de prendre connaissance d'un superbe reportage qui a été diffusé sur France2 ce week-end à ce sujet, sur lequel je ne manquerai pas de revenir.

## 6 Ordre des travaux

**Mme la présidente.** – Les questions orales à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, de M. Jean-Luc Crucke, intitulée «Régionalisation du financement du Pacte d'excellence», de M. Olivier Maroy, intitulée «Techniques proposées par la fondation SEVE et d'autres chercheurs dans le cadre de la formation continuée», de M. Laurent Henquet, intitulée «Marché public communication Pacte pour un

enseignement d'excellence», de Mme Olga Zrihen, intitulée «Risques des nouveaux outils technologiques dans les écoles», de Mme Valérie De Bue, intitulée «Accompagnement des troubles de l'apprentissage via des outils numériques», de Mme Hélène Ryckmans, intitulée «Direction du SMFQ», de Mme Valérie De Bue, intitulée «Animations technikids», de Mme Joëlle Maison, intitulée «Étude d'Eurostat sur l'apprentissage des langues étrangères», de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Enseignement des langues étrangères en primaire», et de M. André-Pierre Puget, intitulée «Éducation au recyclage dans les écoles», sont retirées.

La question orale de M. Nicolas Tzanetatos à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Pérennité des Services d'accrochage scolaire», est reportée.

**Mme la présidente.** – Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 15h30.*